



Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-Verbal de la réunion du 12 juillet 2022 à 18h30
au Siège – Abbaye de la Séauve sur Semène

Président : M. Frédéric GIRODET
Secrétariat de séance : M. François MARCEAU

Etaient présents :

Commune d'AUREC SUR LOIRE :	M. VIAL, Mme TEYSSIER, M. HAURY, Mme GOMEZ, M. ARNAUD
Commune de SAINT JUST MALMONT :	M. GIRODET, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, Mme VINSON, M. MASSARDIER, Mme PRADIER, M. MOLLE
Commune de SAINT DIDIER EN VELAY :	M. SALGADO, Mme GINET, M. DUFAURE DE CITRES, Mme TARERAT
Commune de SAINT FERREOL D'AUROURE :	M. RIVET, Mme VILLEVIEILLE
Commune de PONT SALOMON :	M. DURIEUX, M. MARCEAU, Mme ADJERIOU
Commune de LA SEAUVES SUR SEMENE :	Mme SANDRON
Commune de SAINT VICTOR MALESCOURS :	M. BOMPUIS, Mme ROYON

Etaient excusés représentés :

Mme JOLIVET : Commune d'Aurec sur Loire : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Commune de Saint Didier en Velay : Pouvoir donné à M.
DUFAURE DE CITRES
Mme BENABDESLAM : Commune de Saint Ferréol d'Auroure : Pouvoir donné à M. RIVET
M. MARCON : Commune de La Séauve sur Semène : Pouvoir donné à Mme SANDRON

Étaient excusés :

Mme JANISSET : Commune d'Aurec sur Loire
M. VALEYRE : Commune d'Aurec sur Loire
M. BLANCHARD : Commune de Saint Ferréol d'Auroure

Administration Générale

- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mai 2022
- Lecture des décisions prises en application de l'article L 5211-10 alinéas 3 et 4 du CGCT
- Ressources Humaines : Tableau des effectifs : Mise à jour
- Ressources Humaines : Charte du télétravail

Finances – Mutualisation

- Budget Général : Décision Modificative n° 1
- Budget Régie Assainissement : Décision Modificative n°2
- L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire : Adhésion

Aménagement du Territoire, Environnement, Habitat et Tourisme

- SPL Loire Semène Loisirs : Gestion du Pôle Economique et d'Usages Numériques
- Commission Aménagement du Territoire, Environnement, Habitat et Tourisme : Désignation de membre

Développement Economique

- ZA de Bramard : Avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre
- ZA de Bramard : Soumission au régime forestier des parcelles boisées compensatoires et portage des mesures compensatoires

Cycle de l'eau

- Travaux d'eaux usées et eaux pluviales lotissement Côte Vieille à Sain Just Malmont : Avenant n° 2 au marché de travaux
- Travaux d'Assainissement et d'Eau Potable : Avenant n°1 de plus value au lot n°2 : Commune d'Aurec sur Loire
- EPAGE Loire Lignon : Bilan d'activités 2021

Culture- Patrimoine

- Musée de la Faulx – Pont Salomon : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Président ouvre la séance du conseil communautaire en indiquant qu'il s'agit d'une séance estivale avant quelques vacances. Pour les communes traversées par le Tour de France, il tient à souligner le travail des uns et des autres afin que ce soit une réussite. Il tient d'ailleurs à remercier les équipes municipales. Il note le travail important au niveau de la décoration, notamment sur la commune de La Séauve sur Semène. Il rappelle que c'est une belle fête populaire et souligne la chance de voir cet évènement passé sur notre territoire. Il propose de nommer Monsieur MARCEAU secrétaire de séance.

Monsieur MARCEAU procède à l'appel :

- 24 conseillers communautaires présents,
- 4 conseillers communautaires excusés qui ont donné pouvoir (Mme JOLIVET à M. VIAL, M. Mme CHALANCON-LYOTHIER à M. DUFAURE DE CITRES, Mme BENABDESLAM à M. RIVET, M. MARCON à Mme SANDRON),
- 3 conseillers communautaires excusés (Mme JANISSET, M. VALEYRE, M. BLANCHARD)

Le Quorum est atteint.

Monsieur le Président propose de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 17 mai 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

Administration Générale :
Lecture des décisions prises en application de
l'article L 5211-10 alinéas 3 et 4 du CGCT

Rapport n° 1

- Décisions du Président :

Décision n°20220509_P_075 du 09 mai 2022 concernant la signature d'une convention avec « LaBoriadesGotas » Saint-Didier-en-Velay pour une animation découverte de la nature se composant d'ateliers et d'une visite à la ferme à destination des enfants de la Crèche « Les Matrus » pour un montant de 230,00 € TTC,

Décision n°20220511_P_076 du 11 mai 2022 concernant la signature d'une convention avec le Collectif Konsl'Diz, à l'occasion du Marathon du conte dans le cadre de la saison culturelle 2021-2022 pour un coût de 900,00 € TTC,

Décision n°20220511_P_077 du 11 mai 2022 concernant la signature d'une convention avec « le domaine du Neyrial » relative à l'organisation d'un camp enfance pour l'hébergement en camping et des activités pour un groupe de 16 enfants du territoire âgés de 4 à 5 ans pour un montant de 437,50 € TTC,

Décision n°20220511_P_078 du 11 mai 2022 concernant la signature d'une convention avec « TONIC AVENTURE ; le Gîte de Pradel » relative à l'organisation d'un camp enfance pour l'hébergement en location d'un Gîte et d'une activité initiation canoë pour un groupe de 24 enfants du territoire âgés de 6 à 8 ans pour un coût de 1 604,00 € TTC,

Décision n°20220511_P_079 du 11 mai 2022 concernant la signature d'une convention avec « LES FRANCAS » pour l'organisation d'une formation générale d'Aptitude aux Fonctions de Directeur pour un montant de 618,00 € TTC,

Décision n°20220512_P_080 du 12 mai 2022 concernant la signature d'un acte spécial de sous traitance avec l'entreprise LFE 63 pour les travaux de remise en état du bassin de rétention de la ZA La Sagne à Saint-Ferréol d'Auroure d'un montant maximum de 13 643,83 € HT,

Décision n°20220516_P_081 du 16 mai 2022 concernant la signature d'un acte spécial de sous traitance avec l'entreprise TPS 43 pour les travaux de remise en état du bassin de rétention de la ZA La Sagne à Saint-Ferréol-D'Auroure pour un montant total de 10 705,00 € HT,

Décision n°20220517_P_082 du 17 mai 2022 concernant l'attribution du marché : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un spot de pleine nature – Espace Régis Vidal à Saint-Didier-en-Velay dans le cadre des projets touristiques d'un montant de 32 010,00 € HT,

Décision n°20220517_P_083 du 17 mai 2022 concernant la signature d'une convention avec Natur'à Pattes pour découvrir et échanger autour des mystères de la nature en observant la faune et la flore dans le cadre de la saison culturelle 2021-2022 pour un coût de 190,00 € TTC,

Décision n°20220519_P_084 du 19 mai 2022 concernant la signature d'une convention avec Emie LATESTAIRE relative à la découverte et manipulation de la matière de la terre au sein de la crèche « LES MATRUS » pour un montant de 660,00 € TTC,

Décision n°20220523_P_085 du 23 mai 2022 concernant la signature d'une convention avec le Département de la Haute-Loire pour le prêt de matériels d'animation « Vinyles 2.0 » dans le cadre de la saison culturelle 2021-2022 à titre gratuit,

Décision n°20220524_P_086 du 24 mai 2022 concernant la signature d'une convention avec « Cie Déclic » pour l'organisation d'un spectacle pédagogique sur les effets de l'alcool à destination des jeunes et des parents dans le cadre d'un projet REAAP pour un montant de 1 793,00 € TTC,

Décision n°20220524_P_087 du 24 mai 2022 concernant la signature d'une convention avec la mairie de Saint-Didier-en-Velay pour le prêt du Cinéma « Le Foyer » pour accueillir un spectacle pédagogique dans le cadre du REAAP à destination des jeunes et des parents à titre gratuit,

Décision n°20220524_P_088 du 24 mai 2022 concernant la signature d'une convention avec Laure BAYON musicothérapeute pour des séances d'éveil musical auprès d'enfants et assistants maternels du RPE pour un montant de 1 292,50 € TTC,

Décision n°20220607_P_089 du 07 juin 2022 concernant la signature d'une convention avec Isabel Naudin aquarelliste, pour l'organisation d'un atelier et d'une exposition dans le cadre de la saison culturelle 2021-2022 pour un montant de 2 114,00 € TTC,

Décision n°20220607_P_090 du 07 juin 2022 concernant la signature d'un contrat avec Alpes Contrôles pour la réalisation d'une vérification technique de sécurité incendie sur travaux au centre de loisirs Pierre Royon sur la commune de Saint-Just-Malmont pour un montant total de 680,00 € HT,

Décision n°20220613_P_091 du 13 juin 2022 concernant la signature d'une convention avec la Base de Loisirs du Neyrial pour une journée d'activités en faveur des familles et assistants maternels de Loire-Semène pour un montant de 950,00 € TTC,

Décision n°20220613_P_092 du 13 juin 2022 concernant la signature d'une convention avec « LES FRANCAS » Auvergne Rhône Alpes pour l'organisation d'une formation approfondissement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur pour un montant de 369,00 € TTC,

Décision n°20220613_P_093 du 13 juin 2022 concernant la signature d'une convention avec le restaurant traiteur « Chez l'Andalouse » pour une prestation de livraison de repas sur un camp 6-8 ans du 11 au 13 juillet 2022 sur la commune de Saint Julien des Chazes pour un coût de 6,00 € TTC par repas et par personne,

Décision n°20220614_P_094 du 14 juin 2022 concernant la signature d'un contrat avec la Société ONET Propreté et Services pour le nettoyage des vitres des structures communautaires pour l'année 2022 pour un montant de 2 512,00 € HT;

Décision n°20220615_P_095 du 15 juin 2022 concernant la signature d'un acte spécial de sous traitance avec l'entreprise SMART LIVE pour l'aménagement du Château Seigneurial à Aurec-sur-Loire d'un montant maximum de 13 860,00 €,

Décision n°20220615_P_096 du 15 juin 2022 concernant la signature d'un acte spécial de sous traitance avec l'entreprise MOBILIER BOIS DESIGN pour l'aménagement du Château Seigneurial à Aurec-sur-Loire d'un montant maximum de 29 434,00 € HT,

Décision n°20220621_P_097 du 21 juin 2022 concernant la signature d'une convention avec la mairie de Saint Didier en Velay ; le conseil départemental de la Haute Loire ; le collège Roger Ruel et la Communauté de Communes « Loire-Semène » pour la mise à disposition de la cour extérieure du collège Roger Ruel en faveur des enfants inscrits à l'accueil de loisirs des Galarés à titre gracieux,

Décision n°20220623_P_098 du 23 juin 2022 concernant la signature d'un acte spécial de sous-traitance : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un spot de pleine nature – Abords de la Semène à Pont-Salomon dans le cadre des projets touristiques,

Décision n°20220627_P_099 du 27 juin 2022 concernant la signature d'une convention avec la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon pour le prêt de matériel dans le cadre d'un camp communautaire,

Décision n°20220627_P_100 du 27 juin 2022 concernant la signature d'un acte spécial de sous traitance avec les Pépinières FOURNEL modificative pour les travaux d'aménagement de l'aire d'accueil d'activités de pleine nature sur la commune de La Séauve sur Semène pour un montant maximum de 6 740,00 € HT,

Décision n°20220628_P_101 du 28 juin 2022 concernant la signature d'une convention avec « Loire Auvergne Location » pour la location d'un véhicule pendant les vacances d'été à destination des jeunes du CISPD,

- Décisions du Bureau :

Décision n° 20220510_B_058 du 10 mai 2022 concernant l'attribution du marché du Programme Voirie 2022 à l'entreprise BORNE TP pour un montant de 135 315,00 € HT,

Décision n° 20220517_B_059 du 10 mai 2022 concernant la convention de partenariat dans le cadre du développement de l'activité VTT sur le territoire de Loire Semène à passer avec Aurec Vélo Loisirs pour une contribution de 615,00 € TTC,

Décision n° 20220517_B_060 du 10 mai 2022 concernant la convention de partenariat dans le cadre du développement de l'activité VTT sur le territoire de Loire Semène à passer avec Saint Vic'tour Club pour une contribution de 350,00 € TTC,

Décision n° 20220517_B_061 du 10 mai 2022 concernant l'avenant n°1 à la convention d'attribution d'un fonds de concours à passer avec la commune de La Séauve sur Semène pour le projet d'aménagement de l'Aire multi activités de La Séauve sur Semène,

Décision n° 20220517_B_062 du 10 mai 2022 concernant la convention d'occupation du domaine privé à passer avec l'entreprise « société constructions mécaniques Aurecoises » - SOCOMA,

Décision n° 20220531_B_063 du 31 mai 2022 concernant un avenant au marché de Maitrise d'œuvre du spot nature de Pont Salomon portant sur la modification du nom du co-traitant par « Victor Miramand Paysagiste DPLG »,

Décision n° 20220531_B_064 du 31 mai 2022 concernant un avenant au marché de Maitrise d'œuvre pour la renaturation et la restauration de la continuité écologique du cours d'eau le Sambalou et le projet touristique de mise en valeur des abords du cours d'eau sur la commune de Saint Just Malmont portant sur la modification du nom du co-traitant par « Victor Miramand Paysagiste DPLG »,

Décision n° 20220531_B_065 du 31 mai 2022 concernant la décision suite à une fraude sur un compteur d'eau à Aurec sur Loire,

Décision n° 20220614_B_066 du 14 juin 2022 concernant la validation du Plan de Financement et demande de subvention d'un montant 80 700,00 € auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre des travaux de renaturation, de restauration de la continuité écologique du cours d'eau « Le Sambalou » phase 2 à Saint Just Malmont,

Décision n° 20220614_B_067 du 14 juin 2022 concernant la validation du Plan de Financement et demande de subvention d'un montant 80 700,00 € auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des travaux de renaturation, de restauration de la continuité écologique du cours d'eau « Le Sambalou » phase 2 à Saint Just Malmont,

Décision n° 20220614_B_068 du 14 juin 2022 concernant la validation du Plan de Financement et demande de subvention d'un montant 26 900,00 € auprès du Département de la Haute-Loire dans le cadre des travaux de renaturation, de restauration de la continuité écologique du cours d'eau « Le Sambalou » phase 2 à Saint Just Malmont,

Décision n° 20220614_B_069 du 14 juin 2022 concernant la validation du Plan de Financement et demande de subvention d'un montant 35 700,00 € auprès de la Fédération de pêche 43 dans le cadre des travaux de renaturation, de restauration de la continuité écologique du cours d'eau « Le Sambalou » phase 2 à Saint Just Malmont,

Décision n° 20220614_B_070 du 14 juin 2022 concernant la validation du Plan de Financement et demande de subvention d'un montant 32 572,00 € auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre du dévoiement des réseaux du cours d'eau « Le Sambalou » phase 2 à Saint Just Malmont

Décision n° 20220614_B_071 du 14 juin 2022 concernant la validation du Plan de Financement et demande de subvention d'un montant 21 715,00 € auprès du Département de la Haute-Loire dans le cadre du dévoiement des réseaux du cours d'eau « Le Sambalou » phase 2 à Saint Just Malmont,

Décision n° 20220614_B_072 du 14 juin 2022 concernant l'attribution du marché débitmètres à l'entreprise VEOLIA pour un montant de 118 160,00 € HT,

Décision n° 20220614_B_073 du 14 juin 2022 concernant la validation du Plan de Financement et demande de subvention d'un montant de 6 579,00 € auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre de la création de canal venturi à la Station d'Épuration de Saint Victor Malescours,

Décision n° 20220614_B_074 du 14 juin 2022 concernant la validation du Plan de Financement et demande de subvention d'un montant de 2 631,60 € auprès du Département de la Haute-Loire dans le cadre de la création de canal venturi à la Station d'Épuration de Saint Victor Malescours,

Décision n° 20220614_B_075 du 14 juin 2022 concernant l'avenant à la convention de mise à disposition de Madame Elise THIBAUD à passer avec le SAT « Hors les Murs – Trisomie 21 Loire»,

Décision n° 20220614_B_076 du 14 juin 2022 concernant la convention de mise à disposition de locaux à l'école Élémentaire Publique d'Aurec sur Loire pour les activités du Centre de Loisirs Ilojeux à passer avec la commune d'Aurec sur Loire,

Décision n° 20220614_B_077 du 14 juin 2022 concernant la mise à jour du règlement intérieur des Accueils de Loisirs communautaires,

Décision n° 20220614_B_078 du 14 juin 2022 concernant la mise à jour du règlement intérieur des Camps communautaires,

Décision n° 20220628_B_079 du 28 juin 2022 concernant la vente et l'acquisition de parcelles pour la création d'un bassin de rétention sur la ZA Les Portes du Velay,

Décision n° 20220628_B_080 du 28 juin 2022 concernant la signature du renouvellement de la convention précaire d'occupation (bail) à passer avec la SAS ALPHA PUB à la Pépinière d'Entreprises du Viaduc à Pont Salomon,

Décision n° 20220628_B_081 du 28 juin 2022 concernant l'aide financière d'un montant de 555,54 € à la Société Centr'Electronic'Auto de La Séauve sur Semène dans le cadre du Fonds d'Intervention Local Loire Semène,

Monsieur le Président donne lecture des décisions du Président n°20220509_P_075 à 20220628_P_101 et des décisions des bureaux des 10, 17 et 31 mai, des 14 et 28 juin 2022 prises en application de l'article L.5211-10 alinéas 3 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il indique avoir eu le plaisir de recevoir les élèves de CM2 à qui il a expliqué que les décisions les plus importantes sont prises de manière collégiale autour de la table du conseil communautaire, suivi par celles prises par le Bureau Communautaire puis par le Président. Il demande s'il y a des questions.

Administration Générale :
Ressources Humaines : Tableau des effectifs : Mise
à jour

Rapport n° 2

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la mise à jour du tableau des effectifs prévoyant :

- ✓ La suppression au sein de la filière technique d'un poste titulaire de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet suite au départ de l'agent occupant les fonctions de Responsable du Service Développement, la création d'un poste d'attaché territorial ayant été approuvée lors du Conseil Communautaire du 17 Mai 2022 afin d'assurer le remplacement.
- ✓ Le toilettage des postes des filières administrative et culture pourvus sur d'autres filières :
 - Suppression d'un poste titulaire d'adjoint administratif principal de 2eme classe (suite à mutation),
 - Suppression d'un poste titulaire d'adjoint administratif à 21h (suite à mutation),
 - Suppression d'un poste titulaire d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe (suite au départ en retraite de l'agent remplacé par un agent contractuel),
 - Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe (fin de l'EAC)
- ✓ La création au sein de la filière Médico-Sociale d'un poste d'Educateur de jeunes enfants afin de permettre le renouvellement du contrat de l'agent actuellement recruté dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.
- ✓ Les modifications relatives aux animateurs périscolaires et des mercredis pour la rentrée scolaire 2022-2023

Monsieur le Président note un toilettage du tableau des effectifs sur des postes toujours présents mais qui n'étaient plus occupés. Il rappelle que lors de la séance précédente, un nouveau poste d'attaché avait été créé afin d'accueillir la nouvelle responsable du service Développement, il

convient donc aujourd'hui de supprimer le poste de l'ancienne responsable. Il poursuit avec le départ d'un agent sur une autre collectivité pour lequel il est nécessaire de supprimer le poste d'adjoint administratif. Il rappelle également le départ d'un agent administratif à 21 heures suite à mutation il y a déjà quelques mois. Il ajoute que le quatrième point concerne un départ en retraite d'un adjoint du patrimoine qui travaillait à la Bibliothèque de Saint Didier en Velay. Il annonce également, compte-tenu de la fin de l'EAC, la suppression d'un poste d'adjoint au patrimoine. Il ajoute une création de poste au sein de la filière médico-sociale pour un poste d'Educateur Jeunes Enfants qu'il convient de pérenniser. Il termine avec la préparation de la rentrée scolaire et les modifications nécessaires pour l'accueil des enfants au périscolaire et le mercredi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la mise à jour du tableau des effectifs.

Administration Générale :
Ressources Humaines : Charte du télétravail

Rapport n° 3

Suite à l'avis du Comité Technique en date du 30 juin 2022, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la mise en place de la Charte du Télétravail de Loire Semène suivant le document en annexe.

Lors de la crise sanitaire, Monsieur le Président fait remarquer que les collectivités ont subi le télétravail, qui a bien fonctionné. Il estime qu'avec l'inflation actuelle, il est nécessaire d'effectuer moins de déplacement. Il note que c'est également un signe d'attractivité lors des recrutements. Il a pu également constater une efficacité supérieure de l'agent sur certaines missions qui nécessite un isolement. Il indique qu'un groupe de travail, représentatif de tous les services, a été créé. Il ajoute que la mise en place du télétravail se fera sur la base du volontariat des agents à hauteur d'un jour par semaine. Il souligne que le télétravail devra se faire au domicile de l'agent sur les horaires habituels. Il ajoute que des postes non télétravaillables ont été définis dans la charte, notamment au niveau des services technique ou de l'accueil physique des personnes. Il indique qu'il est également possible d'arrêter le télétravail en cas de problème, avec un préavis. Il explique qu'une évaluation du télétravail sera effectuée afin de faire évoluer cette charte dans le temps.

Monsieur MARCEAU demande combien d'agent sont concernés.

Monsieur POMMIER répond qu'une trentaine d'agent s'étaient dit intéressés d'après l'enquête réalisée.

Madame ROYON demande qui en a fait la demande, les agents ou l'employeur.

Monsieur le Président indique qu'il y a une demande des agents, mais que la période sanitaire compliquée a fait prendre conscience, que le télétravail pouvait être mis en place et être efficace. Il estime que c'est un rendez-vous gagné avec les agents. Il rappelle qu'au départ les choses se sont structurées par nécessité.

Au niveau du PETR, Monsieur VIAL signale qu'une pratique a été mise en place il y a un certains nombres d'années. Il pense que le travail de chargé de mission ou de projet s'y prête parfaitement. Il ajoute que cela a rajouté des éléments de confort, notamment aux besoins d'instructeurs en ce qui concerne l'urbanisme. Il donne l'exemple de bons instructeurs qui se

trouvaient à Yssingaux et qui étaient délocalisés pour des permanences par exemple. Il note que le télétravail apporte des éléments de confort aux agents lorsque ce dernier est bien régulé. Il estime qu'un cycle de télétravail à 100 % peut être déstructurant socialement. Il ajoute également que le télétravail est en route depuis 1 an ou 2 en mairie d'Aurec sur Loire. Il a noté l'hostilité au départ de certains agents notamment sur le fait qu'il n'y ait plus de limite au temps de travail. Il estime actuellement être dans une situation nouvelle, car il y a une certaine difficulté à recruter et à fidéliser les agents. Il considère que le confort au travail est un enjeu pour les temps à venir, et le télétravail en fait partie. Il pense que le télétravail peut être un principe d'efficacité pour les agents car il permet de se recentrer sur ce qu'il y a à produire.

Monsieur le Président ajoute que ce sont des expériences à vivre et à faire évoluer. Il précise toutefois une demande des agents, qui est de ne pas perdre le lien avec les collègues et continuer à venir travailler sur place régulièrement. Il estime que le présentiel est obligatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la charte du télétravail.

Finances – Mutualisation :
Budget Général : Décision Modificative n° 1

Rapport n° 4

Il vous est proposé de bien vouloir approuver la décision modificative n° 1 du Budget Général dont les écritures sont reprises dans le tableau ci-dessous, concernant un ajustement entre sections pour la comptabilisation des écritures d'amortissement :

DM N° 1 BUDGET GENERAL

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €
R-28051-01 : Concessions et droits similaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
R-28158-01 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	44 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur SALGADO.

Monsieur SALGADO présente une décision modificative qui permet de présenter à la Trésorerie des budgets en équilibre. Il précise que la décision modificative n° 1 du Budget Général n'impacte pas la trésorerie ni les finances de Loire Semène car il s'agit d'une opération d'ordre qui consiste à prévoir un peu plus d'écriture d'amortissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du Budget Général.

Monsieur le Président tient à apporter une précision quant au passage à la M57. Il explique qu'auparavant un bien était amorti lorsque toutes les situations étaient réglées, mais également lorsque toutes les subventions avaient été perçues, ce qui pouvait être fait de manière tardive. Avec la M57, il précise que ce sera modifié car le point de départ de l'amortissement du bien pourra être différent de celui des subventions, il y aura donc des décalages.

Finances - Mutualisation :
Budget Régie Assainissement : Décision
Modificative n°2

Rapport n° 5

Il vous est proposé de bien vouloir approuver la décision modificative n° 2 du Budget Régie Assainissement dont les écritures sont reprises dans le tableau ci-joint concernant :

- L'augmentation des dépenses d'investissement des opérations n°127 « Rue des Ribes ASL» et n°121 « Avenue du Pont ASL» pour des travaux complémentaires pour 124 000 €,
- Un recours à l'emprunt du même montant.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641-912 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	124 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	124 000,00 €
D-2315-121-912 : AVENUE DU PONT ASL	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-127-912 : RUE DES RIBES-ASL	0,00 €	108 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	124 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	124 000,00 €	0,00 €	124 000,00 €

Monsieur SALGADO explique que la décision modificative n° 2 du Budget Régie Assainissement porte sur des travaux supplémentaires à réaliser. Il trouve qu'il aurait été dommage de ne pas affermir ces travaux supplémentaires d'autant plus que l'Eau et l'Assainissement sont d'intérêt général. Il propose donc d'avoir recours à un emprunt de 124 000 € suite à l'augmentation des opérations d'investissement du même montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 du Budget Régie Assainissement.

Finances – Mutualisation :
L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire : Adhésion

Rapport n° 6

Le Conseil Départemental de la Haute-Loire a proposé de créer une agence départementale au service des communes et de leurs groupements, dénommée L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire.

Cette agence, qui serait créée sous la forme d'un établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales, aux EPCI et aux syndicats mixtes du département de la Haute-Loire adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines suivants :

- Assainissement collectif,
- Alimentation en eau potable,
- Protection de la ressource en eau,
- Gestion des eaux pluviales,
- Défense Extérieure contre l'Incendie,
- Qualité des eaux superficielles,
- Profil des eaux superficielles,
- Profil des eaux de baignades,
- Aménagement (espaces publics, projets urbains,...),
- Voirie et ouvrages d'art,
- Construction, réhabilitation, extension d'équipements publics (mairie, établissements d'enseignements ou périscolaires, équipements sportifs et culturels, équipements touristiques, aires de covoiturages,...)
- Equipements ou stratégies touristiques,
- Informatique sous l'angle sécurité des systèmes d'information (configuration des infrastructures, systèmes d'exploitation, logiciels standards utilisés, conditions de sécurité d'accès aux applications, sécurité Internet, politiques de sauvegarde et d'archivage).

La création de cette structure doit ainsi permettre de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique, afin de conforter la solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental.

L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire sera un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, par son Assemblée Générale où chaque collectivité sera représentée par le délégué qu'elle aura désigné et par un Conseil d'administration où les collectivités adhérentes sont représentées par les délégués choisis en Assemblée Générale Constitutive.

Pour adhérer à L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une cotisation annuelle. Pour les derniers mois de l'année 2022 et l'année 2023, cette cotisation, fonction de la strate de population de la collectivité s'élève à 19 113,60 € (2 000 € de forfait d'adhésion + 21 392 habitants x 0,80 centimes).

Considérant, l'intérêt pour la Communauté de Communes Loire Semène de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie technique, juridique et financière qui lui permettra de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités principalement en matière d'eau et d'assainissement.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver les projets de statuts de L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire joints en annexe au présent rapport,
- Adhérer audit établissement,
- Approuver le montant de la cotisation annuelle correspondante qui s'élève, au lancement de L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, à 19 113,60 € à répartir sur les budgets eau et assainissement,
- Désigner Monsieur le Président (ou son représentant) pour représenter la Communauté de Communes Loire Semène à l'Assemblée Générale de l'Agence,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Monsieur SALGADO pense que toutes les communes ont reçu la potentielle adhésion à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, et précise que ce n'est pas la même vision pour les communes que pour la Communauté de Communes. Au vu des compétences Eau et Assainissement, il estime que Loire Semène n'a pas d'autres choix que celui d'adhérer à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, car ce sont des collaborateurs précieux pour la gestion et la qualité des stations d'épuration. Il rappelle que le Département est un des principaux financeurs notamment par rapport à la rénovation des réseaux. Il se dit donc très favorable à cette adhésion qui se décompose en un forfait de 2000 € et un calcul de 0,80 centimes par rapport aux 21 392 habitants de Loire Semène soit une proposition d'adhésion à 19 113,60 €. Il ajoute qu'il conviendra d'autoriser Monsieur le Président ou un représentant pour siéger à l'Assemblée Générale. Il précise que cette cotisation annuelle pourra être revue chaque année, mais ce service est, pour sa part, indispensable.

Monsieur le Président explique qu'actuellement les stations sont surveillées par les services du Département, qui nous accompagnent également lors du montage des dossiers de subvention via le paiement d'une prestation. Il estime donc que ce montant de cotisation correspond à un travail et que c'est plutôt gagnant car cela permet également d'adhérer à tout le reste.

Monsieur SALGADO propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve les projets de statuts de L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire joints en annexe au présent rapport,
- Adhère audit établissement,
- Approuve le montant de la cotisation annuelle correspondante qui s'élève, au lancement de L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, à 19 113,60 € à répartir sur les budgets eau et assainissement,
- Désigne Monsieur le Président ou son représentant pour représenter la Communauté de Communes Loire Semène à l'Assemblée Générale de l'Agence,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

***Aménagement du Territoire, Environnement, Habitat
et Tourisme :***
***SPL Loire Semène Loisirs : Gestion du Pôle
Economique et d'Usages Numériques***

Rapport n° 7

Le projet de tiers-lieu, Pôle économique et d'usages numériques sur la Communauté de Communes Loire Semène et plus précisément sur la Commune d'Aurec sur Loire est né en 2015 afin de répondre à plusieurs objectifs :

- Proposer un nouvel outil au service des acteurs économiques, mais aussi au service du grand public en faveur de la transition numérique
- Se saisir d'un certain nombre d'opportunités comme les nouveaux modes de travail, le développement des infrastructures THD, l'importance des nouvelles méthodes d'apprentissage
- Faire émerger des usages nouveaux, des projets collaboratifs localement afin de renforcer l'attractivité du territoire,
- Impliquer les usagers et toutes les parties prenantes en tant que co-concepteurs des innovations, d'élaborer des expérimentations.

L'intérêt du tissu économique local pour cette démarche innovante et l'opportunité de soutenir l'attractivité du territoire de Loire Semène en réhabilitant et valorisant un bâtiment patrimonial, tout en proposant l'hébergement d'activités économiques et innovantes ont confirmé l'enjeu à développer un pôle économique et d'usages numériques au sein du Château d'Aurec sur Loire.

En effet, la Communauté de Communes Loire Semène souhaite diversifier son offre d'accompagnement auprès des porteurs de projets et entrepreneurs du territoire.

Au-delà des actions qui relèvent de sa compétence de développement économique, elle souhaite proposer de nouveaux dispositifs d'accompagnement aux porteurs de projet, notamment en intégrant un espace de coworking, un fablab, mais aussi des bureaux privatifs disponibles à la location dans ce tiers-lieu. Ces nouveaux dispositifs participeront à l'attractivité du territoire et généreront des retombées économiques directes et indirectes.

Il est proposé de confier la gestion du château seigneurial à la Société Publique Locale Loire Semène Loisirs, SPL dans laquelle la Communauté de communes Loire Semène est également actionnaire.

Il convient donc, pour la Communauté de Communes Loire Semène, de donner une autorisation de principe pour modifier les statuts et la gouvernance de la Société Publique Locale Loire Semène Loisirs, au vu de l'intégration dans leurs missions déjà confiées, de la partie Développement Economique pour la gestion du Pôle économique et d'usages numériques d'Aurec sur Loire, compétence de la Communauté de Communes.

La représentation de la CCLS au sein du CA de la SPL

Comme mentionné ci-dessus, la commune d'Aurec sur Loire et la Communauté de Communes Loire Semène sont les deux actionnaires de la SPL.

Depuis 2011, date de la création de la SPL, les 4000 actions sont réparties comme suit :

- 500 pour la Communauté de Communes Loire Semène
- 3500 pour la commune d'Aurec sur Loire

La représentation au Conseil d'Administration se veut proportionnelle au nombre de titres détenus par les collectivités. Ainsi Aurec sur Loire détient 87.5 % des sièges soit 7 sièges et la communauté de communes 12.5 % soit 1 siège.

La Communauté de communes Loire Semène souhaite augmenter sa représentation au sein du Conseil d'Administration de sorte à ce que sa participation corresponde à l'importance des services qu'elle lui confie. Ainsi, la CCLS détiendrait deux sièges supplémentaires (soit 1000 titres).

La représentativité des collectivités évoluerait donc comme suit :

- 3500 titres (7 sièges) pour la commune d'Aurec sur Loire (soit 70 %)
- 1 500 titres (3 sièges) pour la CC Loire Semène (soit 30 %)

La gouvernance du Château d'Aurec sur Loire

Le changement de statuts et de gouvernance nécessitera également la création d'un comité de pilotage dédié à la gestion du château. Ce Copil comprendra 3 élus de la Communauté de Communes

Loire Semène ainsi que 3 élus de la commune d'Aurec sur Loire. Ce dernier donnera les grandes orientations de gestion au directeur et assurera le suivi des différents services proposés.

Cette instance sera inscrite dans le contrat de Délégation de Service Public (ou contrat de quasi-régie) tripartite conclu entre Loire Semène Loisirs, La Communauté de Communes Loire Semène et la commune d'Aurec sur Loire. Cette inscription au contrat, permettra de garantir que les prises de décisions concernant le château d'Aurec sur Loire seront prises conjointement et de manière collégiale.

Il convient donc de nommer deux administrateurs supplémentaires afin de représenter la Communauté de Communes Loire Semène lors des différentes instances. Sont proposés par le Bureau, en complément de Monsieur Emmanuel SALGADO déjà nommé :

- Monsieur Frédéric GIRODET, Président de la Communauté de Communes Loire Semène, Maire de Saint-Just-Malmont
- Monsieur David RABEYRIN, Maire de Pont-Salomon

Calendrier prévisionnel du projet

- Juillet 2022 : validation de principe, par la Communauté de Communes, du projet de modification des statuts et de la gouvernance de la SPL Loire Semène Loisirs et validation de la nomination de 2 nouveaux élus de la Communauté de Communes Loire Semène siégeant au CA de la SPL
- Septembre 2022 : validation de la souscription de la Communauté de Communes Loire Semène au capital de la SPL
- Octobre/Novembre 2022 : Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) de la SPL afin de voter la modification des statuts et les modalités de gestion en quasi-régie
- Novembre / Décembre 2022 : Conventionnement entre la SPL Loire Semène Loisirs, la Communauté de Communes Loire Semène et Aurec sur Loire pour acter les nouveaux statuts
- Janvier 2023 : Mise en œuvre opérationnelle du nouveau contrat de gestion

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- De bien vouloir donner une autorisation de principe pour modifier la gouvernance de la Société Publique Locale Loire Semène Loisirs au vu de l'intégration dans leurs missions déjà confiées de la partie Développement Economique pour la gestion du Château d'Aurec sur Loire, compétence de la Communauté de Communes Loire Semène
- De bien vouloir désigner Messieurs Frédéric GIRODET et David RABEYRIN, administrateurs de la SPL Loire Semène Loisirs, en complément de Monsieur Emmanuel SALGADO, déjà nommé.

Monsieur le Président indique qu'il y a une erreur sur le rapport car cela concerne la commission Développement Economique s'agissant d'un projet économique. Il explique qu'il est question de définir la manière de gérer les espaces de co-working, la location de bureaux, le FabLab... Il signale que le sujet a été abordé en bureau, et qu'il a été fait le choix d'un seul opérateur en lien avec la commune qui elle aussi gère les autres espaces à vocation plus culturelle ou patrimoniale, à savoir la SPL. Il est donc proposer d'utiliser et mutualiser les choses. Par contre, il estime que cette montée en puissance par rapport à la gestion doit s'accompagner d'une plus grande représentativité de Loire Semène. Actuellement il note deux actionnaires, un majoritaire en la Commune d'Aurec sur Loire et l'autre en la Communauté de Communes Loire Semène. Il explique qu'il a donc été décidé de créer un Comité de Pilotage afin de gérer à parts égales les espaces du château, avec 3 membres pour chaque collectivité, alors qu'il n'y a qu'un membre aujourd'hui au niveau du conseil d'administration. Il rappelle qu'au départ, il y avait 4000 actions disponibles, et la Communauté de Communes Loire Semène en avait pris 500 soit une répartition au niveau du capital et au niveau de la représentation de 87,5 % pour Aurec sur Loire et 12,5 % pour Loire Semène. Il ajoute qu'il convient de monter à 30% afin d'avoir 3 sièges au niveau de la Communauté de Communes. Il propose donc au conseil communautaire d'accepter ce principe, et donc en premier lieu de faire gérer l'aspect économique du château par la SPL, puis de monter en puissance au niveau

du capital et enfin de désigner 2 membres supplémentaires. Il propose sa candidature pour être l'un d'eux, et contrairement à ce qui est présenté dans le rapport, Monsieur Daniel DURIEUX. Il rappelle que Monsieur SALGADO était déjà nommé. Il ajoute que lors d'un bureau élargi aux maires, Monsieur RABEYRIN avait proposé sa candidature mais après vérification, ces représentants doivent être conseillers communautaires.

Madame SANDRON s'interroge sur le coût de fonctionnement annuel de cet équipement.

Monsieur le Président répond qu'il n'a pour l'instant que des estimatifs, d'environ 100 000 € de fonctionnement par an. Il est proposé de partager à 50/50 cet équipement, car il sera possible de compter sur les recettes culturelles et patrimoniales. Il compte sur de futures animations au niveau de ce château. Il précise que les recettes viendront de la location des bureaux, de l'utilisation du FabLab mais aussi des frais de réception. Il ajoute que la prise de risque sera la même et serait identique si l'on ne mutualisait pas.

Madame SANDRON demande ce qu'il en est au niveau des entrées.

Monsieur VIAL estime qu'il y a une forme de pari, et qu'il est difficile de donner des chiffres. Il pointe des recettes immédiates et des recettes à construire. Il prend pour référence le château des moines sacristains, qui représente entre 8 000 et 10 000 visiteurs par an. Il estime que les premières recettes devraient venir de l'aspect touristique. Il ajoute que la SPL a l'habitude d'organiser des formations, des séminaires d'entreprise et des réceptions. Au niveau des simulations de budget, il pense, la première année, pouvoir assurer 50 % du coût de fonctionnement, et les 50 % restant seront partagés soit du déficit. Il rappelle que la SPL existe depuis de nombreuses années et que son capital augmente puisqu'elle dégage des résultats chaque année. Il estime que le risque de la première année, est estimé à 50 000 € pour la Communauté de Communes. Il ajoute qu'il va être demandé à la SPL un plan de développement équilibré à 3 ans. Il précise qu'il est possible d'avoir accès aux comptes de la SPL pour ceux qui le souhaitent. Il estime qu'il conviendra de demander les mêmes bilans par la suite sur les pépinières d'entreprises notamment en ce qui concerne l'investissement, les loyers et les charges. Il dit ne pas être inquiet, mais qu'il convient de mettre de l'argent pour démarrer, et ne pas se précipiter pour louer les surfaces disponibles afin de donner du sens, pour que les personnes puissent travailler ensemble... Il tient à préciser que le déficit sera plus lourd au départ mais que les seules recettes de Loire Semène seront plus longues à venir...

Monsieur le Président cite en exemple l'espace de coworking de Monistrol sur Loire, qui fonctionne très bien. Il rappelle qu'au départ ce projet privé a été subventionné par la Communauté de Communes des Marches du Velay, et à l'heure actuelle tous les espaces sont loués. Comme le disait Monsieur VIAL, il estime qu'il y a une vraie cohérence à avoir quant aux choix des personnes qui vont louer les espaces. Il propose donc de désigner les membres et d'acter le principe de gestion. Il souligne que le sujet a été bien travaillé en amont lors de deux bureaux communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- donne une autorisation de principe pour modifier la gouvernance de la Société Publique Locale Loire Semène Loisirs au vu de l'intégration dans leurs missions déjà confiées de la partie Développement Economique pour la gestion du Château d'Aurec sur Loire, compétence de la Communauté de Communes Loire Semène
- désigne Messieurs Frédéric GIRODET et Daniel DURIEUX, administrateurs de la SPL Loire Semène Loisirs, en complément de Monsieur Emmanuel SALGADO, déjà nommé.

*Aménagement du Territoire, Environnement, Habitat
et Tourisme :*
*Commission Aménagement du Territoire,
Environnement, Habitat et Tourisme : Désignation
de membre*

Rapport n° 8

A la demande du Maire de Saint Just Malmont, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir désigner un membre titulaire au sein de la commission Aménagement du Territoire, Environnement, Habitat et Tourisme :

- Monsieur Jean-Paul MASSARDIER
En remplacement de Monsieur Louis COSENTINO

Il vous est proposé :

- **d'adopter** la désignation de Monsieur Jean-Paul MASSARDIER comme membre titulaire au sein de la commission Aménagement du Territoire, Environnement, Habitat et Tourisme,
- **et d'autoriser** Monsieur le Président à transmettre les listes des membres aux instances concernées.

Monsieur VIAL propose d'accueillir -Monsieur Jean-Paul MASSARDIER au sein de la Commission Aménagement du Territoire, Environnement, Habitat et Tourisme en remplacement de Monsieur Louis COSENTINO.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
- Adopte la désignation de Monsieur Jean-Paul MASSARDIER comme membre titulaire au sein de la commission Aménagement du Territoire, Environnement, Habitat et Tourisme,
 - Autorise Monsieur le Président à transmettre les listes des membres aux instances concernées.

Développement Economique :
*ZA de Bramard : Avenant n°5 au marché de maîtrise
d'œuvre*

Rapport n° 9

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver l'avenant technique N°5 au marché de maîtrise de maîtrise d'œuvre urbaine, passé par une procédure formalisée en application des articles R. 2124-2 et R. 2161-1 et suivants du code de la commande publique au 1^{er} avril 2019, pour l'aménagement de la ZA de Bramard sur la commune de Saint Didier en Velay avec :

- Elcimai Environnement (ex GIRUS GE)

Dans le cadre du projet d'aménagement de la zone d'activité de Bramard des investigations complémentaires ont été nécessaires courant 2021 pour finaliser le dossier de DDAEU déposé en octobre 2021 auprès des différentes instances environnementales.

Suite aux avis rendus par les services de l'Etat (Autorité Environnementale, ARS, CLE du SAGE,

CNPN) en décembre 2021 et janvier 2022, lors de l'instruction du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique (DDAEU), de l'évaluation environnementale de la Déclaration de Projet (DP) et de la dérogation espèces protégées (dossier CNPN), la Collectivité a pris les décisions suivantes :

- **Diminution de l'emprise du projet** à l'angle Nord-Est de la parcelle, **dans un souci d'évitement d'une partie du boisement et des habitats** (renforcement de la démarche ERC).
- Modification du secteur initialement envisagé pour la compensation de Zones Humides (nouvelle unité foncière identifiée, dont les fonctionnalités semblent plus adaptées).

Ces changements, ainsi que le niveau de détail exigé par l'Etat dans les réponses à apporter, impliquent non seulement **des études complémentaires** à fournir par le groupement d'ingénierie, mais aussi **une actualisation du dossier de Déclaration de projet**.

Pour ce faire et afin de valider les rémunérations complémentaires du groupement de maîtrise d'œuvre un avenant N°3 et N°4 ont déjà été validés aux conseils communautaires respectivement en date du 06 Juillet 2021 et du 15 Février dernier.

Seulement une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de l'EXE 10 de l'avenant N°3 et N° 4 ayant pour conséquence le refus de paiement par le Trésor Public.

L'avenant N°5 consiste donc à la modification du titulaire des prestations suivantes :

AVENANT N°3

« Objet n°2 – TO2 Dossier d'Autorisation unique :

Mise à jour de l'état initial du milieu naturel suite aux remarques DDT-DREAL du 09/09/2020.

Pour un montant de 600,00 € HT – Prestations ~~Eco~~-Stratégie ELCIMAI »

AVENANT N°4

« Objet n°1 – Compléments au DDAEU et au dossier CNPN :

[...]

Inventaires faune-flore-habitats d'état initial des zones de compensation zones humides et boisements : envisagés fin 2022

Pour un montant de 27 150,00 € HT – Prestations ~~Eco~~-Stratégie ELCIMAI »

Ces prestations seront donc bien réalisées par le mandataire du groupement ELCIMAI qui soustraitera ces travaux au bureau d'études EcoStratégie. Ces prestations feront l'objet d'une DC4 modificative.

Il est donc proposé au conseil communautaire,

- d'approuver l'avenant technique N°5 au marché de maîtrise d'œuvre à passer avec le Groupement ELCIMAI Environnement
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Dans le cadre de l'avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre de la ZA de Bramard, Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un avenant technique et qu'il n'y a pas de surcout. Il explique qu'il convient de réparer une erreur afin de pouvoir payer les prestataires, car dans le groupement de Maîtrise d'œuvre piloté par ELCIMAI, le Bureau d'études Eco Stratégie n'est pas co-traitant mais sous-traitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant technique N°5 au marché de maîtrise d'œuvre à passer avec le Groupement ELCIMAI Environnement

- Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

***Développement Economique:
ZA de Bramard : Soumission au régime forestier des
parcelles boisées compensatoires et portage des
mesures compensatoires***

Rapport n° 10

Dans le cadre du projet d'aménagement de la zone d'activité de Bramard, les travaux d'aménagement impacteront 11 ha de surfaces boisées qui seront compensées d'un point de vue forestier et environnemental par la reconquête et une gestion appropriée de 43 ha de parcelles boisées appartenant à la Communauté de Communes et 3 de ses communes membres : Saint Just Malmont, Saint Didier en Velay et Saint Victor Malescours. Il est également prévu de mettre en œuvre de nombreuses mesures compensatoires décrites dans les dossiers de demande d'autorisation environnementale sur ces mêmes parcelles forestières.

Pour mener à bien l'ensemble de ces mesures de compensation, une contractualisation est en cours avec l'Office Nationale de la Forêt pour la réalisation et la mise en œuvre d'un plan de gestion pluriannuel.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- de demander l'application du régime forestier (article L 214-3 du code forestier) sur l'ensemble de parcelles forestières acquis par la Communauté de Communes Loire Semène représentant près de 13 ha : parcelles AL 20, AO 233, AP 75, AP 100, AP 107 et AP 109,
- de demander l'application du régime forestier sur l'angle Nord-Est (près de 5 ha) du projet diminué pour éviter une partie du boisement et des habitats présentant le plus de valeur environnementale,
- de porter l'ensemble des mesures compensatoires environnementales sur les parcelles appartenant à la CCLS ou à une autre collectivité locale en lien avec l'ONF et d'autoriser Monsieur le Président à signer des conventions relatives à l'accueil des mesures à des fins de compensation avec les communes propriétaires des autres parcelles boisées concernées par les mesures compensatoires et l'ONF,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents.

Concernant l'aménagement de la ZA de Bramard, Monsieur le Président rappelle que l'enquête publique a eu lieu. Il indique que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable assorti de 3 prescriptions, dont l'une d'entre elles requiert une délibération de la Communauté de Communes Loire Semène, ainsi que des communes ayant mis des bois à disposition. Il précise que cela permet de monter le dossier de compensation estimé à 43 hectares pour moins de 11 hectares aménagés. Il explique qu'auparavant, lors d'enquête publique, il n'y avait pas forcément ce type de prescriptions, et la gestion de ce type de compensation sur le long terme était réalisée a posteriori. Afin d'éviter tout risque de contentieux, il signale qu'une prescription doit être levée, il convient donc de démontrer la capacité à pouvoir monter un plan de gestion fiable et sérieux. Il ajoute qu'il est possible d'utiliser l'ONF qui est en charge de la gestion de tous les espaces forestiers en possession des collectivités. Il indique que ce n'était pas forcément le cas, et donne pour exemple Saint Just Malmont qui met 7 hectares à disposition qui aurait dû être à disposition de l'ONF. Il signale que le régime forestier s'applique à toutes les collectivités propriétaires d'espaces boisés. Il propose également de confier à l'ONF l'établissement d'un plan de gestion afin de pouvoir gérer ces compensations au long terme comme par exemple savoir quelle méthodologie adoptée pour les cinquante ans à venir. Il cite

l'exemple des habitats de chauve-souris, au nombre de 13, qui vont être compensés par 39 gites à chiroptère, il conviendra de voir s'ils sont adaptés et au bon endroit. Il estime que c'est un plan très méthodologique de gestion de ces compensations. Il annonce un CODERST, COnseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, qui, il l'espère aura lieu au mois de septembre où les décisions prises seront mises en avant. Il précise que la commune de Saint Didier en Velay a déjà délibéré sur le régime forestier, la commune de Saint Just Malmont va délibérer le 21 juillet, et une lettre d'intention devrait suffire pour Saint Victor Malescours qui aura son prochain conseil municipal à l'automne. Il pense que c'est très technique mais également très sérieux car dorénavant afin de bien « ficeler » le dossier, l'Etat préconise de monter les plans de gestion avant de signer l'arrêté du préfet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Demande l'application du régime forestier (article L 214-3 du code forestier) sur l'ensemble de parcelles forestières acquies par la Communauté de Communes Loire Semène représentant près de 13 ha : parcelles AL 20, AO 233, AP 75, AP 100, AP 107 et AP 109,
- Demande l'application du régime forestier sur l'angle Nord-Est (près de 5 ha) du projet diminué pour éviter une partie du boisement et des habitats présentant le plus de valeur environnementale,
- Porte l'ensemble des mesures compensatoires environnementales sur les parcelles appartenant à la CCLS ou à une autre collectivité locale en lien avec l'ONF et d'autoriser Monsieur le Président à signer des conventions relatives à l'accueil des mesures à des fins de compensation avec les communes propriétaires des autres parcelles boisées concernées par les mesures compensatoires et l'ONF,
- Autorise Monsieur le Président à signer les documents afférents.

Cycle de l'Eau :
**Travaux d'Eaux usées et Eaux Pluviales Lotissement
Côte Vieille à Saint Just Malmont : avenant n° 2
au marché de travaux**

Rapport n° 11

En date du 17 mai 2022, le Conseil Communautaire a approuvé l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement urbain, de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et de réfection de la conduite d'eau potable.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver un nouvel avenant à ce marché suite à une erreur du taux de TVA appliqué.

Identification du titulaire du marché public

Mandataire :
TREMA
ZA du Patural
43 210 BAS EN BASSET

Co-traitant :
BOUCHARDON SA
BP 13 - Les Sapins
07320 Saint Agrève

Détail de l'avenant :

Montant initial du marché public :
- Taux de la TVA : 20 %

- Montant HT : 344 742,77 €
- Montant TTC : 413 691,32 €

Suite au refus d'un riverain de laisser passer le réseau séparatif (EU et EP) dans sa parcelle, en limite de propriété, les canalisations sont posées dans la parcelle du riverain voisin, ce qui génère un coût supplémentaire.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 15 585,00 €
- Montant TTC : 18 702,00 €

- % d'écart introduit par l'avenant n° 2 au marché initial : 4,52%

Montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 360 327,77 €
- Montant TTC : 432 393,32 €

Il est donc proposé au conseil communautaire,

- d'approuver l'avenant de plus-value (+15 585 € HT) au marché de travaux à passer avec l'entreprise TREMA / Bouchardon SA,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant

Monsieur BOMPUIS présente le rapport concernant l'avenant au marché de Travaux d'Eaux usées et Eaux Pluviales du Lotissement Côte Vieille à Saint Just Malmont. Il rappelle une erreur concernant le taux de TVA. Il reprend les chiffres présentés dans l'avenant, et propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant de plus-value (+15 585 € HT) au marché de travaux à passer avec l'entreprise TREMA / Bouchardon SA,
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Cycle de l'Eau :
Travaux d'Assainissement et d'Eau Potable :
Avenant n°1 de plus value au lot n°2 : Commune
d'Aurec sur Loire

Rapport n° 12

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver l'avenant n° 1 de plus-value au lot n°2 du marché de travaux d'Assainissement et d'Eau Potable passer avec :

- Le groupement TREMA TP et BOUCHARDON SA :

Détail de l'avenant :

- Introduction des prix nouveaux unitaires suivants :

• Avenue du Pont :

- o PN1 : Raccordement du réseau EP DN600 conservé avec création d'un regard + comblement réseau EP abandonné : 5 680,00 € HT le forfait.
- o PN2 : Plus-value pour travaux EP complexes avec présence réseaux Télécom/Fibre : 9 240,00 € HT le forfait.
- o PN3 : Plus-value pour regard béton coulé en place – jonction EP DN1000/DN800 avec chute : 1 250,00 € HT le forfait.
- o PN4 : Travaux de curage des canalisations (réhabilitation unitaire et EP) : 1 855,00 € HT la journée.
- o PN5 : Travaux d'inspection vidéo de canalisations (réhabilitation unitaire et EP) : 1 050,00 € HT la journée.
- o PN6 : Chemisage continu de canalisations DN600 (réhabilitation unitaire) : 259,00 € HT le mètre linéaire.
- o PN10 : Chemisage continu de canalisations DN800 (réhabilitation EP) : 549,00 € HT le mètre linéaire.

• Rue des Ribbes :

- o PN7 : Plus-value pour poste EU plus profond avec regard de vannage extérieur et équipement Sofrel : 18 016,00 € HT le forfait.
- o PN8 : Étude de faisabilité – Réseau EU supplémentaire pour raccordement des parcelles AH 29 et AH 30 (y compris topo et sondages) : 3 000,00 € HT le forfait.
- o PN9 : Création d'un réseau EU supplémentaire pour raccordement des parcelles AH 29 et AH 30 (y compris branchements) : 18 885,50 € HT le forfait.
- o PN11 : Chemisage continu de canalisations DN400 (réhabilitation unitaire) : 147,00 € HT le mètre linéaire.
- o PN12 : Chemisage continu de canalisations DN500 (réhabilitation unitaire) : 169,00 € HT le mètre linéaire.
- o PN13 : Fourniture et pose d'un portillon métallique pour poste EU (largeur 1,50 m / hauteur 2,00 m) : 1 500,00 € HT l'unité.

- Adaptations et/ou modifications des travaux en phase d'exécution du marché :

• Avenue du Pont :

- o Moins-value engendrée = - moins de linéaire de réseaux posés : - 8 015,00 € HT
- pose de manchettes : - 16 930,00 € HT
- o Plus-value engendrée = - chemisage du réseau : + 48 779,59 € HT.
- Plus-value totale : 23 834,59 € HT

• Rue des Ribbes :

- o Moins-value engendrée = - pose de manchettes : - 32 060,00 € HT
- o Plus-value engendrée = - création d'un réseau d'eaux usées : + 21 304,00 € HT.
- sur-profondeur du réseau et du PR : + 34 791,00 € HT
- chemisage du réseau : + 48 668,85 € HT

Plus-value totale : 72 703,85 € HT

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA :	20 %
- Montant HT :	316 720,00 €
- Montant TTC :	380 064,00 €

Travaux en plus :

- + 96 538,44 € HT

Montant de l'avenant en plus :

- Taux de la TVA :	20 %
- Montant HT :	+ 96 538,44 €
- Montant TTC :	+ 115 846,13 €
- % d'écart introduit par l'avenant n° 1 au marché initial :	+ 30,66 %

Montant du marché public :

- Taux de la TVA :	20 %
- Montant HT :	413 258,44 €
- Montant TTC :	495 910,13 €

Il est donc proposé au conseil communautaire,

- d'approuver l'avenant de plus-value (+ 96 538,44 € HT) au marché de travaux à passer avec le groupement Trema TP et Bouchardon SA,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Monsieur BOMPUIS présente le rapport concernant les Travaux d'Assainissement et d'Eau Potable sur la Commune d'Aurec sur Loire. Il indique de nouveaux prix unitaires pour l'avenue du Pont et la rue des Ribes. Il explique que des manchettes devaient être réalisées pour réparer certaines parties du réseau et suite à une nouvelle inspection, il a été constaté qu'il fallait gagner une partie du réseau. Il reprend et détaille les chiffres du rapport.

Monsieur ARNAUD s'interroge sur le travail du maître d'œuvre qui n'a pas rendu le bon diagnostic.

Monsieur BOMPUIS confirme qu'au départ seules des petites fissures avaient été constatées, mais que finalement tout le réseau était à reprendre. Il estime que des surprises comme cela ne sont pas agréables, mais il convenait de terminer les travaux.

Monsieur le Président pense que le bureau d'études n'y est pour rien, car il se demande si l'erreur ne provient pas du schéma directeur d'assainissement.

Monsieur BOMPUIS précise que c'est le diagnostic des réseaux qui n'a pas été bon.

Monsieur le Président demande ce que donnait le schéma directeur.

Monsieur BOMPUIS répond qu'il pouvait y avoir des choses à refaire, mais en réalité au moment du passage des manchettes, le réseau était complètement fissuré. Il explique que le bureau d'études s'était appuyé sur le passage caméra qui avait été fait. Il propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant de plus-value (+ 96 538,44 € HT) au marché de travaux à passer avec le groupement Trema TP et Bouchardon SA,
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Cycle de l'Eau :
EPAGE Loire Lignon : Bilan d'activités 2021

Rapport n° 13

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre connaissance de la synthèse du bilan d'activités 2021 de l'EPAGE Loire Lignon en annexe.

Le rapport complet est consultable au siège de la Communauté de Communes Loire et Semène ou sur demande.

Monsieur BOMPUIS présente le rapport d'activité 2021 de l'EPAGE Loire Lignon. Il demande s'il y a des questions.

Monsieur ARNAUD indique qu'il n'y a pas de DUP dans le contrat territorial et note un décalage. Il ajoute que le montage du contrat a été réalisé sur 2 périodes de 3 ans. Pour l'année prochaine, il explique que s'il y a des choses à proposer, il conviendra d'en discuter avec l'EPAGE pour ne pas passer à côté de la seconde session de 3 ans.

Monsieur le Président annonce dans le cadre de l'animation du contrat, une visite de la zone humide de Champdolent le 30 juillet à 9h. Il précise qu'un animateur missionné par l'EPAGE expliquera le fonctionnement d'une zone humide d'une telle importance. Il propose de prendre acte de la présentation du rapport.

Le Conseil Communautaire prend acte de la communication.

Culture - Patrimoine :
Musée de la Faulx – Pont Salomon : Avenant au
marché de maîtrise d'œuvre

Rapport n° 14

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver l'avenant au marché de maîtrise de maîtrise d'œuvre, passé par une procédure adaptée en application de l'articles 27 du décret de N°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux Marchés Publics, pour la réhabilitation du Musée de la Faulx de Pont Salomon :

- Atelier David FARGETTE (Mandataire du groupement)

Détail de l'avenant :

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA :	20 %
- Montant HT :	18 999,99 €
- Montant TTC :	22 799,98 €

1 – Modification Administrative

Suite à la cessation d'activité de BUDECO (Economiste), les missions ESQ, APS et APD ont été exécutés par cette société pour un montant global de 935,55 € HT, sur la base du marché de maîtrise d'œuvre. La société AVP Ingénierie reprend les missions PRO, ACT, DET, AOR et EXE sur la base de l'avenant n°1 et suivant le nouveau tableau répartition.

2 – Modification financière

Des modifications ont été apportées au programme par le maître d'ouvrage : traitement extérieur du bassin, mise aux normes de la partie électrique et luminaires adaptées pour les visites, réfection des

zones process en mauvais état (bâches) et réfection diverses complémentaires avec mise en sécurité (escalier, linteaux, support process (...), ainsi que le montage du dossier spécifique pour la DRAC.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié sur la base d'un montant de travaux de 200 000,00 € HT avec un taux de rémunération de 9,50% soit 18 999,99 € HT.

Le nouveau montant pour les travaux est de 283 785,22 € HT.

Le forfait définitif de rémunération est fixé au montant de 24 121,74 € HT modifiant ainsi le taux de rémunération à 8,5%.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :	20 %
- Montant HT :	+ 5 121,75 €
- Montant TTC :	+ 6 146,10 €
- % d'écart introduit par l'avenant n° 1 :	+ 26,956

Montant du marché public :

- Taux de la TVA :	20 %
- Montant HT :	24 121,74 €
- Montant TTC :	28 946,09 €

Il est donc proposé au conseil communautaire,

- d'approuver l'avenant de plus-value (+ 5 121,75 € HT) au marché de maîtrise d'œuvre à passer avec le groupement Atelier David FARGETTE.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Concernant l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre du Musée de la Faulx, du fait de l'aspect financier, Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur SALGADO.

Monsieur SALGADO confirme qu'il souhaite présenter cet avenant purement financier. Il annonce que l'économiste BUDECCO a cessé son activité, et est remplacé pour le même montant par la Société AVP Ingénierie. Il rappelle que l'estimatif du marché était de 200 000 €, mais compte tenu de la hausse des prix des matériaux, il convient de le revoir. Il donne les chiffres présentés dans le rapport. Il tient à souligner que le maître d'œuvre a accepté de baisser son taux de rémunération de 9,5 à 8,5%. Il propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant de plus-value (+ 5 121,75 € HT) au marché de maîtrise d'œuvre à passer avec le groupement Atelier David FARGETTE,
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Monsieur le Président aborde l'évolution des avenants, et souligne un dérapage assumé et souhaité car il rappelle qu'au départ, il était question de mettre en sécurité le musée et le mettre aux normes afin de pouvoir effectuer des visites. Il souligne l'évolution du projet au niveau de l'espace scénographique et de la mise en valeur du patrimoine. Il précise que cela a permis de pouvoir solliciter des subventions auprès de la DRAC.

Compte-rendu des commissions et réunions diverses

Monsieur le Président propose de passer au tour de table. Il laisse la parole à Monsieur DURIEUX représentant au CNAS pour plusieurs collectivités.

Monsieur DURIEUX souhaite aborder dans un premier temps la Commission Bâtiments-Voirie-SIG. Il indique que les voiries de Saint Just Malmont et de La Séauve sur Semène sont terminées et ont été réalisées par l'entreprise BORNE. Il annonce la préparation du programme voirie 2023 au cours du deuxième semestre 2022. Il indique également une réunion SIG prévue en septembre 2022, et invite les communes à répondre au mail qui leur a été envoyé. Il évoque ensuite le CNAS, Comité National d'Actions Sociales, qui a été créé en 1967. Il estime que cela représente une attractivité au niveau des embauches. Il donne quelques chiffres concernant le CNAS, et précise que cela représente environ 170 000 000 € de recettes correspondantes aux adhésions des collectivités. Il indique qu'il n'y a pas de subvention publique. Il signale avoir laissé un catalogue du CNAS à chacun, afin de pouvoir prendre connaissance des offres proposées. Il explique qu'il est possible de cotiser pour les agents titulaires, non titulaires et même retraités. Il annonce une augmentation de l'aide pour la rentrée scolaire, due à la crise sanitaire. Il signale également des revalorisations de salaires pour les agents du CNAS, sous conditions ; et les cotisations pour les collectivités n'augmenteront pas et resteront à 212 € par agent. Il note 7 antennes régionales au niveau du territoire français, et Loire Semène fait partie de la Région Centre. Il donne les grands chiffres du CNAS pour la Haute-Loire puis pour Loire Semène.

Au niveau de la Culture, Monsieur RIVET rappelle la fin de l'Education Artistique et Culturelle et le départ de plusieurs agents. Dans le cadre de la communication, il annonce un futur concours photos, en vue de faire la dernière de couverture du bulletin communautaire. Il précise que l'information sera transmise sous peu. Il y voit une animation intéressante et la probabilité d'intéresser plus fortement toute la population. Il signale que toutes les photos seront conservées et qu'elles pourront être utilisées par la suite. Il note un manque de photos de notre territoire.

Monsieur SALGADO revient sur la dernière commission Finances, axée sur trois thèmes : le Fonctionnement, l'Investissement et la Taxe d'Aménagement. Il a souhaité que tous les membres présents à la commission puisse avoir tous les éléments, il rappelle que Loire Semène doit faire remonter sa capacité d'autofinancement. Il évoque des économies de fonctionnement à prévoir, et compte sur l'ensemble des commissions pour travailler sur le sujet. Il explique que les Investissements dépendront des économies de fonctionnement. Au niveau de la Taxe d'Aménagement, il rappelle que cette dernière doit s'effectuer en fin d'année par des délibérations concordantes entre les communes et la Communauté de Communes. Il indique qu'il en est ressorti que l'aménageur devait percevoir la Taxe d'Aménagement, par contre en cas d'aménageur privé cette dernière resterait à la commune. Il estime qu'il convient de trouver un accord, puisque la piste de la Taxe d'Aménagement générale n'a pas abouti. Il pense qu'il faut garder espoir, car Loire Semène « reste à flot », mais rester vigilant quant à la gestion du fonctionnement.

Monsieur le Président ajoute qu'un travail est en cours sur l'élaboration d'un plan concernant les économies de fonctionnement. Il déplore que toutes ces économies soient balayées par l'inflation, comme dans les communes. Il évoque l'augmentation du point d'indice, l'augmentation des fluides. Il convient donc de faire des économies afin de ne pas se mettre dans une mauvaise posture.

Monsieur VIAL passe la parole à Madame GINET.

Madame GINET aborde l'état d'avancement du dispositif « Petite Ville de Demain ». Elle indique que la concertation a eu lieu partout sauf sur la commune de La Séauve sur Semène. Elle note une participation paisible avec des personnes très intéressées. Elle précise que la convention d'adhésion qui avait été signée en mars 2021, va être suivie par la signature de la convention Opération de Revitalisation du Territoire le 20 septembre prochain. Elle annonce que cette dernière fera l'objet d'une délibération au prochain conseil communautaire, et que les communes ont été amenées à délibérer sur le projet de cette convention. Elle annonce dès le lendemain un Comité de Pilotage avec Mme la Sous-Préfète afin de finaliser cette convention.

Madame BONNEFOY revient sur la commission Famille, Enfance, Jeunesse et Prévention de la Délinquance, lors de laquelle les pistes ont été étudiées afin d'optimiser le service tout en maintenant les coûts et le rendu aux familles. Pendant cette période de vacances, elle indique que les trois accueils de loisirs communautaires sont bien remplis. Elle précise également que les camps ont commencé, les 3-5 ans étant déjà revenus d'Yssingeaux. Elle annonce aussi la visite du camp des 9-11 ans la semaine prochaine au Chambon sur Lignon, ce qu'elle estime très intéressant. Elle indique qu'il y avait 176 places au niveau des camps pour 173 enfants partis. Elle invite les conseillers communautaires à prendre connaissance des programmes qui ont été définis en commission. Elle souhaite de bonnes vacances à tous.

Monsieur BOMPIUS annonce la prochaine commission Cycle de l'Eau au mois de septembre, car il y a des travaux à prévoir sur GEMAPI, ainsi que sur l'Eau et l'Assainissement.

Monsieur le Président a eu le plaisir de recevoir tous les CM2 du territoire. Il souligne des groupes très homogènes et très intéressés par la vie des collectivités locales. Il évoque également l'animation organisée par les deux conseillers numériques de Loire Semène, qui a suscité un grand intérêt. Il souligne également le travail des enseignants, car les groupes étaient préparés. Il a trouvé ces moments très agréables, avec toutes les écoles qu'elles soient publiques ou privées. Il signale également le lancement de la consultation concernant la démolition du bâtiment TARRI situé zone de la Flachère à Aurec sur Loire, dont il rappelle le projet de création de pépinières artisanales. Il indique une forte demande des artisans du territoire, pour une opération qui sera bénéfique. Il se réjouit également de l'annonce de la naissance de la petite Camille, fille de Mylène GARNIER, chargée de mission Tourisme.

Madame TEYSSIER évoque le marathon du mois de juin pour tout le monde. En cette période estivale, elle propose de découvrir ou re-découvrir le patrimoine historique, naturel et culturel de la Haute-Loire, très apprécié. Elle invite tout le monde à découvrir la Chapelle numérique au Puy en Velay, qui est un spectacle numérique avec des jeux interactifs. Elle note la promotion de la Haute-Loire avec « terre de géant » et propose de poursuivre avec les lumières sur les bâtiments du Puy en Velay. Elle souhaite de bonnes vacances à tous.

Monsieur le Président souhaite à tout le monde des vacances bien méritées et remercie les élus pour leurs participations aux commissions ainsi que l'exécutif. Il propose de conclure cette séance.

La séance est levée à 19 h 55.

Fait à la Séauve sur Semène, le 19 juillet 2022

Le Président,

Frédéric GIRODET





CHARTRE DU TÉLÉTRAVAIL



COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE SEMENE

SOMMAIRE

1 – DEFINITION ET PRINCIPES DU TELETRAVAIL

1.1 – Télétravail et télétravailleur.....	3
1.1.1 Contexte règlementaire.....	3
1.1.2 Périmètre de l'exercice du télétravail.....	3
1.2 – Les principes du télétravail.....	4

2 – LE CHAMP D'APPLICATION DU TELETRAVAIL

2.1 – Les bénéficiaires.....	4
2.2 – Les critères d'éligibilité.....	5
2.3 – Le télétravail pour raison médicales	6

3 – LES MODALITES DE MISES EN OEUVRE

3.1 – L'accès au télétravail	6
3.1.1 Demande de télétravail.....	6
3.1.2 Décision d'autorisation.....	7
3.1.3 Décision de rejet et voie de recours.....	7
3.2 – Les temps de télétravail.....	7
3.2.1 Quotité.....	7
3.2.2 Durée de travail et horaires.....	8
3.2.3 Durée de l'autorisation de télétravail.....	8
3.3 – Le lieu du télétravail.....	9
3.4 – La dotation matérielle.....	9

4 – LA SITUATION DE L'AGENT EN TELETRAVAIL

4.1 – Un espace propice au télétravail à domicile.....	10
4.2 – Accidents de travail et télétravail.....	10
4.3 – Assurances.....	10
4.4 – Management du télétravail.....	11
4.5 – Confidentialité et protection des données.....	11
4.6 - Indemnisation forfaitaire.....	11

1- DEFINITION ET PRINCIPES DU TELETRAVAIL

1.1 - Télétravail et télétravailleur

1.1.1 - Contexte réglementaire

Le présent document s'appuie sur le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 (modifié par décret n° 2020-524 du 5 mai 2020) relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature qui fixe l'exercice du télétravail et notamment à travers :

- **L'article 2**, qui indique l'inscription géographique du télétravail :

« *Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.*

Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel.».

- **L'article 3** qui détermine la durée légale de l'exercice du télétravail :

« *La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine ».*

- **L'article 5** qui précise les modalités de l'autorisation d'exercice du télétravail :

« *L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent(..). Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception ou de la date limite de dépôt lorsqu'une campagne de recensement des demandes est organisée. ».*

- **L'article 9** qui précise le périmètre statutaire du télétravail :

« *Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ».*

1.1.2 - Périmètre de l'exercice du télétravail

Le télétravail s'inscrit dans la volonté de la collectivité de contribuer aux trois piliers du développement durable :

- Environnement : la réduction des déplacements domicile/travail (impact carbone).
- Économie : la diminution des coûts liés aux transports pour les agents
- Social : une meilleure conciliation des temps de vie qui implique un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, une diminution de la fatigue, du stress...

1.2 - Les principes du télétravail

Ces principes sont ceux inscrits dans le cadre juridique actuel.

- L'utilisation des technologies de l'information et de la communication :

Le travail est effectué à distance, de façon régulière, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

- Le volontariat :

Le télétravail est à l'initiative de l'agent et ne peut lui être imposé par son employeur.

- La réversibilité :

La situation de télétravail est réversible. Chacune des parties peut y mettre fin à tout moment, sous réserve du respect d'un délai de préavis défini dans le présent règlement.

- Le respect de la vie privée du télétravailleur :

L'employeur est tenu de respecter la vie privée du télétravailleur.

- Le maintien des droits et obligations des agents :

Les agents en télétravail bénéficient des mêmes droits que les agents exerçant en présentiel. Ils sont également soumis aux mêmes obligations.

- La protection des données :

Il incombe à l'employeur d'assurer la protection des données utilisées et traitées par le télétravailleur, et il incombe au télétravailleur de se conformer aux règles de l'institution.

2 - LE CHAMP D'APPLICATION DU TELETRAVAIL

2.1 - Les bénéficiaires

Le télétravail est ouvert à tous les agents de la collectivité titulaires et/ou contractuels quelle que soit la catégorie A, B, C, y compris les agents à temps partiel au prorata de leur temps de travail, sous réserve de répondre aux critères d'éligibilités fixé à l'article 2.2 de la présente charte, et sous réserve de justifier d'une expérience d'au moins 6 mois sur le poste de travail.

En cas de mobilité interne, l'agent devra présenter une nouvelle demande de télétravail dès lors qu'il aura justifié d'une expérience professionnelle de 6 mois sur ses nouvelles fonctions.

En cas de formation à distance ou de réunion en visioconférence, le responsable hiérarchique pourra autoriser un agent ne justifiant pas de 6 mois d'expérience à télétravailler.

2.2 - Les critères d'éligibilité

Les agents candidats seront éligibles au regard des critères suivants :

- Nature de l'activité

Les activités professionnelles permettant le télétravail doivent pouvoir s'effectuer en partie à distance du lieu de travail habituel. Il s'agit principalement de postes incluant des activités de conception, de réflexion, de rédaction ou bien de tâches répétitives qui ne nécessitent pas une présence physique indispensable sur le site.

Les activités répondant à l'un des critères suivants ne sont pas éligibles au télétravail :

- nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de la collectivité, auprès de tous types d'utilisateurs ;
- accomplissement de travaux nécessitant des impressions, scans ou manipulations en grand nombre ;
- nécessité d'une présence physique dans les locaux de la collectivité pour les missions de gestion de crise et d'alerte ;

En conséquence, les postes de travail nécessitant la présence physique de l'agent pour la réalisation des tâches et des missions qui lui incombent, ne sont pas compatibles avec le télétravail.

Sont ainsi exclus du télétravail les métiers suivants :

- Agent polyvalent service technique
- Agent d'entretien et agent de service
- Agent d'accueil
- Animateur/trice loisirs et prévention (CISPD)
- Auxiliaire de puériculture, Aide auxiliaire de puériculture, Educatrice de jeunes enfants

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées, et que ce dernier a recueilli l'accord de sa hiérarchie.

- Organisation et nécessités de service

La mise en place du télétravail ne doit pas faire obstacle à la nécessaire continuité du service public et à l'intérêt du service.

- Autonomie du candidat et maîtrise des technologies de l'information

Le candidat au télétravail doit avoir démontré son aptitude à organiser son travail, à en rendre compte, sa capacité à travailler en autonomie et son sens de l'initiative.

L'agent doit également disposer d'une maîtrise suffisante des applications bureautiques et informatiques, ainsi que des logiciels métiers.

L'évaluation de ces aptitudes sera de la responsabilité de son supérieur hiérarchique direct et devra s'appuyer sur l'entretien annuel précédent la demande.

- Éligibilité technique et ligne téléphonique

La couverture en haut débit du lieu de télétravail doit permettre un accès aux applications et aux données requises pour le métier. Un test de débit devra être réalisé par chaque candidat au télétravail selon les modalités communiquées par la collectivité.

Une ligne téléphonique fixe ou portable sur laquelle l'agent peut être joint en permanence pendant les heures de travail et de laquelle il peut téléphoner est requise. En cas de refus de l'agent de désigner une ligne téléphonique où il peut être joint et supportant un transfert de son numéro de téléphone professionnel, le télétravail sera refusé.

- Conformité de l'espace de travail

L'espace dédié devra être adapté à l'exercice du télétravail (attention aux troubles musculosquelettiques dos / écran).

2.3 - Le télétravail pour raisons médicales

Sous réserve des nécessités de service et de l'accord du responsable hiérarchique, les agents dont l'état de santé ou le handicap le justifient peuvent travailler, sur leur demande et après avis du médecin de prévention, dans des conditions dérogatoires prévues par voie réglementaire (article 4 du décret n°2016-151 du 11 février 2016). La quotité de télétravail peut alors être portée à 5 jours par semaine, pour une durée de 6 mois maximum, renouvelable.

Il peut également être dérogé au plafonnement de 3 jours par semaine à la demande des femmes enceintes (décret n°2021-1725 du 21 décembre 2021), sous réserve des nécessités de service et de l'accord du responsable hiérarchique.

3 - LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE

3.1 - L'accès au télétravail

3.1.1 - Demande de télétravail

L'agent est invité à compléter le formulaire d'accès au télétravail, dans lequel sont notamment précisées les modalités de télétravail qu'il souhaite mettre en œuvre.

La demande de mise en œuvre du télétravail est examinée dans le cadre d'un entretien entre l'agent candidat au télétravail et son supérieur hiérarchique.

Le supérieur hiérarchique émettra un avis sur cette demande selon les critères suivants :

- La nature de l'activité (métiers, tâches télétravaillables)
- L'intérêt et la continuité du service
- Aptitude générale : autonomie de l'agent, organisation, savoir rendre compte...
- Maîtrise des technologies de l'information : application bureautiques et informatiques, logiciels métiers
- Eligibilité technique (haut débit, installations électriques...)
- Conformité de l'espace de travail
- Etre joignable sur une ligne téléphonique fixe ou portable.

3.1.2 - Décision d'autorisation

La décision d'autorisation prend la forme d'un arrêté pour les agents titulaires, notifiée dans un délai maximum d'un mois suivant la clôture de la campagne de recensement des demandes, et d'un avenant au contrat pour les agents contractuels.

Sont alors précisés les fonctions exercées en télétravail, le lieu d'exercice du télétravail, la date de prise d'effet du télétravail, les modalités de mise en œuvre et la période d'adaptation.

3.1.3 - Décision de rejet et voie de recours

En cas de rejet de la demande, la décision sera notifiée par écrit à l'agent et dûment justifiée. Un réexamen en réunion de direction pourra être sollicité par l'agent dans un délai de 15 jours à compter de la notification du rejet.

3.2 - Les temps de télétravail

3.2.1 - Quotité

Le télétravail est limité à un jour par semaine pour les agents à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, le télétravail sera limité à :

Temps de travail en ETP	Nombre de jours maximum de télétravail par semaine
Supérieur ou égal à 80 % ETP	1 jour
Compris entre 50 et 80 % ETP	0,5 jour
Inférieur ou égal à 50 % ETP	0 jour

Le télétravail est ouvert en jours fixes.

Le télétravail sur une demi-journée ne sera possible que si l'agent dispose d'un temps partiel ou d'une organisation à la semaine sur 4.5 jours et ce, afin de répondre aux objectifs de réduction des déplacements.

La mise en place du télétravail au sein de chaque service sera effectuée en fonction du temps de travail des agents et de leur cycle de travail, afin que l'intérêt du service soit privilégié. La présence physique d'au moins un agent au sein de chaque service devra être assurée.

Les jours de télétravail peuvent être annulés à la demande du responsable hiérarchique, afin d'assurer la continuité du service, notamment durant les périodes de congés ou pour répondre à certains impératifs professionnels.

Le jour ainsi annulé pourra être effectué un autre jour de la semaine sous réserve des nécessités de service et de l'accord du responsable hiérarchique, sans pouvoir être reporté au-delà de la semaine en cours.

3.2.2 – Durée de travail et horaires

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit donc être joignable et disponible en faveur de l'administration, de ses supérieurs hiérarchiques, de ses collègues et des partenaires extérieurs, le cas échéant. Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pour motifs personnels pendant ses heures de travail.

Il ne peut notamment assurer la garde d'enfants à domicile durant son temps de télétravail, ni planifier des rendez-vous personnels à domicile.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique. L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Les déplacements professionnels effectués en cas de télétravail sont autorisés et font l'objet de remboursements, dans les mêmes conditions qu'en cas de travail dans les locaux de la collectivité.

3.2.3 – Durée de l'autorisation de télétravail

L'autorisation de télétravail est délivrée sans limitation de durée. Elle sera suivie d'une période d'adaptation de trois mois. Un bilan de l'activité en télétravail sera réalisé lors de l'entretien annuel d'évaluation.

Les modalités de télétravail accordées seront réétudiées chaque année en fonction des cycles de travail et du temps de travail des agents.

L'autorisation de télétravail peut prendre fin à tout moment, à la demande de l'agent ou de la hiérarchie, sous réserve d'un entretien formalisé et du respect de certains préavis :

- un préavis de 2 mois si la demande émane de l'agent,
- un préavis de 2 mois si la demande émane du responsable hiérarchique. Ce délai peut être restreint en cas de nécessité de service dûment motivée ou du non-respect de la présente charte,
- un préavis d'un mois dans le cadre de la période d'adaptation.

3.3 - Le lieu du télétravail

Le télétravail pourra s'effectuer :

- Au domicile de l'agent : le domicile est entendu comme le lieu où réside l'agent et dont l'adresse a été fournie à la Communauté de Communes Loire Semène,
- Sur un site interne à la Communauté de Communes Loire Semène,
- Au sein d'un espace de coworking situé à proximité du domicile de l'agent et de la Communauté de Communes Loire Semène.

3.4 - La dotation matérielle

La collectivité met à disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- Ordinateur portable de la Communauté de Communes (que le télétravailleur s'engage à utiliser dans le respect de la charte informatique) dans la limite du nombre d'ordinateurs disponibles ou accès à un bureau virtuel à partir de l'ordinateur personnel de l'agent sous réserve que celui-ci s'engage à l'utiliser à ses risques et périls ;
 - Téléphonie par transfert d'appels ;
 - Accès à la messagerie professionnelle ;
 - Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;

L'agent devra restituer le matériel dès le lendemain matin du jour télétravaillé (dans le cas où il s'agit d'un jour ouvré pour la collectivité).

La collectivité prend à sa charge la maintenance et l'assurance de ces seuls matériels. Aucun coût complémentaire ne sera pris en charge par la Communauté de Communes.

L'agent recevra si besoin une formation ciblée sur l'utilisation des équipements informatiques et outils mis à sa disposition pour l'exercice du télétravail.

L'agent devra signaler à son responsable hiérarchique tout incident technique affectant sa connexion internet et empêchant temporairement le télétravail.

De même, si l'équipement informatique ou téléphonique connaît un problème technique de nature à empêcher le télétravail, l'agent doit en informer sa hiérarchie. Il devra également signaler le dysfonctionnement pour une prise en charge de l'équipement défectueux.

Dans tous les cas, l'agent devra reprendre son travail en présentiel et ne pourra se voir imposer un congé.

En cas de disparition de l'ordinateur portable (perte, vol...), le télétravailleur en informe immédiatement le référent informatique et son supérieur hiérarchique.

Les dispositions législatives et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail s'appliquent à l'agent en télétravail.

L'agent en télétravail bénéficie de la surveillance médicale exercée par la médecine de prévention dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents, en fonction de la nature des risques professionnels auxquels il est exposé.

4 - LA SITUATION DE L'AGENT EN TELETRAVAIL

4.1 - Un espace propice au télétravail à domicile

Lorsque l'agent télétravaille à son domicile, il doit prévoir un espace de travail adapté et propice au télétravail (hygiène, ergonomie, environnement...), ce dont l'employeur et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) doivent pouvoir s'assurer dans le cadre de leurs champs de compétences respectifs en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Une délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser une visite du lieu d'exercice des fonctions en télétravail. Dans ce cas, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit. Ces visites concernent exclusivement le lieu dédié aux activités professionnelles de l'agent exercées en télétravail.

Dans le cas où l'agent refuserait l'accès à son logement, la collectivité pourra mettre fin à l'autorisation de télétravail.

Une attestation sur l'honneur sera demandée à l'agent, stipulant que ce dernier a mis en pratique les recommandations communiquées par la collectivité.

4.2 - Accidents de travail et télétravail

Les agents télétravailleurs sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. En effet, la collectivité prend en charge les accidents de travail touchant les agents en télétravail dans les mêmes conditions réglementaires que celles qui s'appliquent aux agents exerçant en présentiel. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail.

Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées, ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service, sauf dans le cas d'un déplacement professionnel.

4.3 - Assurances

L'agent qui télétravaille à domicile fournit une attestation multirisques habitation de son assureur afin de démontrer que le télétravail à domicile est couvert par sa police d'assurance.

La collectivité prend en charge les dommages subis par les biens de toute nature mis à disposition du télétravailleur dans le cadre de son activité professionnelle.

Les dommages causés aux tiers sont pris en charge par la collectivité s'ils résultent directement de l'exercice du travail ou s'ils sont causés par les biens qu'il met à la disposition du télétravailleur. Si les dommages résultent d'une faute personnelle détachable du service, la responsabilité de la collectivité n'est pas engagée.

4.4 - Management du télétravail

L'organisation du champ du télétravail reste soumise au respect de la continuité du service public, de l'intérêt du service et à l'autorité ainsi qu'à la régulation du supérieur hiérarchique.

Celui-ci veillera à réaliser un bilan de l'activité en télétravail lors de l'entretien annuel d'évaluation.

4.5 - Confidentialité et protection des données

Le télétravailleur doit respecter les règles édictées dans la charte informatique notamment en matière de confidentialité, de protection des données et de sécurité.

Dans l'hypothèse où le télétravailleur ne les respecterait pas, le Président de la Communauté de Communes se réserve le droit de mettre fin sans délai à la situation de télétravail et d'engager une éventuelle procédure disciplinaire.

Le télétravailleur a droit au respect de sa vie privée : l'administrateur pourra effectuer certains contrôles, dans les conditions prévues dans la Charte Informatique.

4.6- Indemnisation forfaitaire

Aucune indemnisation forfaitaire ne sera attribuée au télétravailleur.

Communauté de
Communes
« Loire Semène »

AR Prefecture
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 12 JUILLET 2022

043221001101 - 20220712_D_109-DE
Publié le 21/07/2022

L'an deux-mille-vingt-deux,
le douze juillet,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 24

Excusés représentés : 4

Excusés non représentés : 3

Absents : 0

Votants : 28

Date de convocation du conseil communautaire : 06 juillet 2022

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET,
M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET,
Mme GOMEZ, M. HAURY, M. MARCEAU, M. MASSARDIER, M. MOLLE,
Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON,
Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON

EXCUSES REPRESENTES :

Mme JOLIVET : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
Mme BENABDESLAM : Pouvoir donné à M. RIVET
M. MARCON : Pouvoir donné à Mme SANDRON

EXCUSES NON REPRESENTES :

M. BLANCHARD
Mme JANISSET
M. VALEYRE

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de bien vouloir
approuver la mise à jour du tableau des effectifs (cf. tableau ci-joint) prévoyant :

n° 20220712_D_109

Commission :
Administration
Générale

Objet : Ressources
Humaines : Tableau
des effectifs : Mise à
jour

- ✓ La suppression au sein de la filière technique d'un poste titulaire de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet suite au départ de l'agent occupant les fonctions de Responsable du Service Développement, la création d'un poste d'attaché territorial ayant été approuvée lors du Conseil Communautaire du 17 Mai 2022 afin d'assurer le remplacement.
- ✓ Le toilettage des postes des filières administrative et culture pourvus sur d'autres filières :
 - Suppression d'un poste titulaire d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (suite à mutation),
 - Suppression d'un poste titulaire d'adjoint administratif à 21h (suite à mutation),
 - Suppression d'un poste titulaire d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe (suite au départ en retraite de l'agent remplacé par un agent contractuel),
 - Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe (fin de l'EAC)
- ✓ La création au sein de la filière Médico-Sociale d'un poste d'Educateur de jeunes enfants afin de permettre le renouvellement du contrat de l'agent actuellement recruté dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.
- ✓ Les modifications relatives aux animateurs périscolaires et des mercredis pour la rentrée scolaire 2022-2023

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

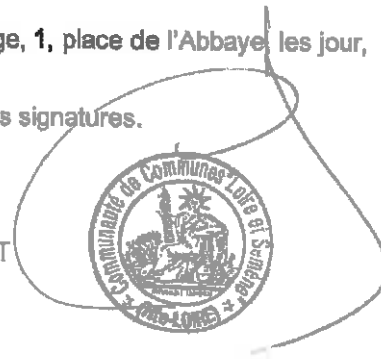
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la mise à jour du tableau des effectifs.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET



Communauté de
Communes
« Loire Semène »

AR Prefecture
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 12 JUILLET 2022

20220712_D_110-DE
Publié le 21/07/2022

L'an deux-mille-vingt-deux,
le douze juillet,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 24

Excusés représentés : 4

Excusés non représentés : 3

Absents : 0

Votants : 28

Date de convocation du conseil communautaire : 06 juillet 2022

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET,
M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET,
Mme GOMEZ, M. HAURY, M. MARCEAU, M. MASSARDIER, M. MOLLE,
Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON,
Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON

EXCUSES REPRESENTES :

Mme JOLIVET : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme CHALANCON-LYOTIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
Mme BENABDESLAM : Pouvoir donné à M. RIVET
M. MARCON : Pouvoir donné à Mme SANDRON

EXCUSES NON REPRESENTES :

M. BLANCHARD
Mme JANISSET
M. VALEYRE

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

n° 20220712_D_110

Commission :
Administration
Générale

Objet : Ressources
Humaines : Charte du
télétravail

Suite à l'avis du Comité Technique en date du 30 juin 2022, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la mise en place de la Charte du Télétravail de Loire Semène suivant le document en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la charte du télétravail.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

Communauté de
Communes
« Loire Semène »

AR Prefecture
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 12 JUILLET 2022

043-21-20712-20220712_20220712_20220712_D_111-DE
Publié le 21/07/2022

L'an deux-mille-vingt-deux,
le douze juillet,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 06 juillet 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 24

Excusés représentés : 4

Excusés non représentés : 3

Absents : 0

Votants : 28

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET,
M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET,
Mme GOMEZ, M. HAURY, M. MARCEAU, M. MASSARDIER, M. MOLLE,
Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON,
Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON

EXCUSES REPRESENTES :

Mme JOLIVET : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
Mme BENABDESLAM : Pouvoir donné à M. RIVET
M. MARCON : Pouvoir donné à Mme SANDRON

EXCUSES NON REPRESENTES :

M. BLANCHARD
Mme JANISSET
M. VALEYRE

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

n° 20220712_D_111

Commission :
Finances -
Mutualisation

Objet : Budget
Général : Décision
Modificative n° 1

Monsieur le 2ème Vice-Président en charge de la commission Finances-Mutualisation propose au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la décision modificative n° 1 du Budget Général dont les écritures sont reprises dans le tableau ci-dessous, concernant un ajustement entre sections pour la comptabilisation des écritures d'amortissement :

DM N° 1 BUDGET GENERAL

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
0-020-01 - Virement à la section d'amortissement	80 000 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL 0 020	80 000 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
0-0211-01 - Dotations aux autres collectivités territoriales et départements	0 00 €	90 000 00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL 0 021	0 00 €	90 000 00 €	0 00 €	0 00 €
Total FONCTIONNEMENT	80 000 00 €	90 000 00 €	0 00 €	0 00 €
INVESTISSEMENT				
0-021-01 - Virement de la section de fonctionnement	0 00 €	0 00 €	80 000 00 €	0 00 €
TOTAL 0 021	0 00 €	0 00 €	80 000 00 €	0 00 €
0-0205-01 - Cessions d'actifs immobilisés	0 00 €	0 00 €	0 00 €	8 000 00 €
0-02150-01 - Autres opérations multi-articles	0 00 €	0 00 €	0 00 €	84 000 00 €
TOTAL 0 020	0 00 €	0 00 €	0 00 €	92 000 00 €
Total INVESTISSEMENT	0 00 €	0 00 €	80 000 00 €	92 000 00 €
Total Général			0 00 €	0 00 €

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

AR Prefecture

043-244301131-20220712-20220712_D_111-DE
Reçu le 21/07/2022
Publié le 21/07/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du Budget Général.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET



Communauté de
Communes
« Loire Semène »

AR Prefecture
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 12 JUILLET 2022

045-2415011091-20220712_D_112-DE
Publié le 21/07/2022

L'an deux-mille-vingt-deux,
le douze juillet,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 06 juillet 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 31

Présents : 24

Excusés représentés : 4

Excusés non représentés : 3

Absents : 0

Votants : 28

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET,
M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET,
Mme GOMEZ, M. HAURY, M. MARCEAU, M. MASSARDIER, M. MOLLE,
Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON,
Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON

EXCUSES REPRESENTES :

Mme JOLIVET : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
Mme BENABDESLAM : Pouvoir donné à M. RIVET
M. MARCON : Pouvoir donné à Mme SANDRON

EXCUSES NON REPRESENTES :

M. BLANCHARD
Mme JANISSET
M. VALEYRE

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

n° 20220712_D_112

Commission :
Finances -
Mutualisation

Objet : Budget Régie
ASSI : Décision
Modificative n° 2

Monsieur le 2ème Vice-Président en charge de la commission Finances-Mutualisation propose au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la décision modificative n° 2 du Budget Régie Assainissement dont les écritures sont reprises dans le tableau ci-joint concernant :

- L'augmentation des dépenses d'investissement des opérations n°127 « Rue des Ribes ASL » et n°121 « Avenue du Pont ASL » pour des travaux complémentaires pour 124 000 €,
- Un recours à l'emprunt du même montant.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
10540002 : Emprunt à court	0,00 €	0,00 €	0,00 €	124 000,00 €
TOTAL à la fin (Engagements et dettes contractées)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	124 000,00 €
0-0218-121410 : AVENUE DU PONT ASL	0,00 €	10 220,00 €	0,00 €	0,00 €
0-0218-121412 : RUE DES RIBES-ASL	0,00 €	109 880,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 021 : Investissements à court	0,00 €	124 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	124 000,00 €	0,00 €	124 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 du Budget Régie Assainissement.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET



L'an deux-mille-vingt-deux,
le douze juillet,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 06 juillet 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 24

Excusés représentés : 4

Excusés non représentés : 3

Absents : 0

Votants : 28

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET,
M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET,
Mme GOMEZ, M. HAURY, M. MARCEAU, M. MASSARDIER, M. MOLLE,
Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON,
Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON

EXCUSES REPRESENTES :

Mme JOLIVET : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme CHALANCON-LYOTIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
Mme BENABDESLAM : Pouvoir donné à M. RIVET
M. MARCON : Pouvoir donné à Mme SANDRON

EXCUSES NON REPRESENTES :

M. BLANCHARD
Mme JANISSET
M. VALEYRE

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

n° 20220712_D_113

Commission :
Finances -
Mutualisation

Objet : L'Agence
d'Ingénierie des
Territoires de Haute-
Loire : Adhésion

Monsieur le 2ème Vice-Président en charge de la commission Finances-Mutualisation explique au Conseil Communautaire que le Conseil Départemental de la Haute-Loire a proposé de créer une agence départementale au service des communes et de leurs groupements, dénommée L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire.

Cette agence, qui serait créée sous la forme d'un établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales, aux EPCI et aux syndicats mixtes du département de la Haute-Loire adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines suivants :

- Assainissement collectif,
- Alimentation en eau potable,
- Protection de la ressource en eau,
- Gestion des eaux pluviales,
- Défense Extérieure contre l'Incendie,
- Qualité des eaux superficielles,
- Profil des eaux superficielles,
- Profil des eaux de baignades,
- Aménagement (espaces publics, projets urbains,...),
- Voirie et ouvrages d'art,
- Construction, réhabilitation, extension d'équipements publics (mairie, établissements d'enseignements ou périscolaires, équipements sportifs et culturels, équipements touristiques, aires de covoiturages,...)
- Equipements ou stratégies touristiques,
- Informatique sous l'angle sécurité des systèmes d'information (configuration des infrastructures, systèmes d'exploitation, logiciels standards utilisés, conditions de sécurité d'accès aux applications, sécurité Internet, politiques de sauvegarde et d'archivage).

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

La création de cette structure doit ainsi permettre de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique, afin de conforter la solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental.

L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire sera un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, par son Assemblée Générale où chaque collectivité sera représentée par le délégué qu'elle aura désigné et par un Conseil d'administration où les collectivités adhérentes sont représentées par les délégués choisis en Assemblée Générale Constitutive.

Pour adhérer à L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une cotisation annuelle. Pour les derniers mois de l'année 2022 et l'année 2023, cette cotisation, fonction de la strate de population de la collectivité s'élève à 19 113,60 € (2 000 € de forfait d'adhésion + 21 392 habitants x 0,80 centimes).

Considérant, l'intérêt pour la Communauté de Communes Loire Semène de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie technique, juridique et financière qui lui permettra de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités principalement en matière d'eau et d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve les projets de statuts de L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire joints en annexe au présent rapport,
- Adhère audit établissement,
- Approuve le montant de la cotisation annuelle correspondante qui s'élève, au lancement de L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, à 19 113,60 € à répartir sur les budgets eau et assainissement,
- Désigne Monsieur le Président ou son représentant pour représenter la Communauté de Communes Loire Semène à l'Assemblée Générale de l'Agence,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET



Communauté de
Communes

« Loire Semène »

AR Prefecture
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 12 JUILLET 2022

013 214501131 20220712 20220712_D_114-DE
Publié le 21/07/2022

L'an deux-mille-vingt-deux,
le douze juillet,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 24

Excusés représentés : 4

Excusés non représentés : 3

Absents : 0

Votants : 28

Date de convocation du conseil communautaire : 06 juillet 2022

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, M. BOMPIUS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET,
M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET,
Mme GOMEZ, M. HAURY, M. MARCEAU, M. MASSARDIER, M. MOLLE,
Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON,
Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VIAL, Mme VILLEVIELLE, Mme VINSON

EXCUSES REPRESENTES :

Mme JOLIVET : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
Mme BENABDESLAM : Pouvoir donné à M. RIVET
M. MARCON : Pouvoir donné à Mme SANDRON

EXCUSES NON REPRESENTES :

M. BLANCHARD
Mme JANISSET
M. VALEYRE

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

n° 20220712_D_114

Commission :
Développement
Economique

Objet : SPL Loire
Semène Loisirs :
Gestion du Pôle
Economique et
d'Usages Numériques

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le projet de tiers-lieu, Pôle économique et d'usages numériques sur la Communauté de Communes Loire Semène et plus précisément sur la Commune d'Aurec sur Loire est né en 2015 afin de répondre à plusieurs objectifs :

- Proposer un nouvel outil au service des acteurs économiques, mais aussi au service du grand public en faveur de la transition numérique
- Se saisir d'un certain nombre d'opportunités comme les nouveaux modes de travail, le développement des infrastructures THD, l'importance des nouvelles méthodes d'apprentissage
- Faire émerger des usages nouveaux, des projets collaboratifs localement afin de renforcer l'attractivité du territoire,
- Impliquer les usagers et toutes les parties prenantes en tant que co-concepteurs des innovations, d'élaborer des expérimentations.

L'intérêt du tissu économique local pour cette démarche innovante et l'opportunité de soutenir l'attractivité du territoire de Loire Semène en réhabilitant et valorisant un bâtiment patrimonial, tout en proposant l'hébergement d'activités économiques et innovantes ont confirmé l'enjeu à développer un pôle économique et d'usages numériques au sein du Château d'Aurec sur Loire.

En effet, la Communauté de Communes Loire Semène souhaite diversifier son offre d'accompagnement auprès des porteurs de projets et entrepreneurs du territoire.

Au-delà des actions qui relèvent de sa compétence de développement économique, elle souhaite proposer de nouveaux dispositifs d'accompagnement aux porteurs de projet, notamment en intégrant un espace de coworking, un fablab, mais aussi des bureaux privatifs disponibles à la location dans ce tiers-lieu. Ces nouveaux dispositifs participeront à l'attractivité du territoire et généreront des retombées économiques directes et indirectes.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

Il propose de confier la gestion du château seigneurial à la Société Publique Locale Loire Semène Loisirs, SPL dans laquelle la Communauté de communes Loire Semène est également actionnaire.

Il convient donc, pour la Communauté de Communes Loire Semène, de donner une autorisation de principe pour modifier les statuts et la gouvernance de la Société Publique Locale Loire Semène Loisirs, au vu de l'intégration dans leurs missions déjà confiées, de la partie Développement Economique pour la gestion du Pôle économique et d'usages numériques d'Aurec sur Loire, compétence de la Communauté de Communes.

La représentation de la CCLS au sein du CA de la SPL

Comme mentionné ci-dessus, la commune d'Aurec sur Loire et la Communauté de Communes Loire Semène sont les deux actionnaires de la SPL le 21/07/2022. Depuis 2011, date de la création de la SPL, les 4000 actions sont réparties comme suit :

- 500 pour la Communauté de Communes Loire Semène
- 3500 pour la commune d'Aurec sur Loire

La représentation au Conseil d'Administration se veut proportionnelle au nombre de titres détenus par les collectivités. Ainsi Aurec sur Loire détient 87.5 % des sièges soit 7 sièges et la communauté de communes 12.5 % soit 1 siège.

La Communauté de communes Loire Semène souhaite augmenter sa représentation au sein du Conseil d'Administration de sorte à ce que sa participation corresponde à l'importance des services qu'elle lui confie. Ainsi, la CCLS détiendrait deux sièges supplémentaires (soit 1000 titres).

La représentativité des collectivités évoluerait donc comme suit :

- 3500 titres (7 sièges) pour la commune d'Aurec sur Loire (soit 70 %)
- 1 500 titres (3 sièges) pour la CC Loire Semène (soit 30 %)

La gouvernance du Château d'Aurec sur Loire

Le changement de statuts et de gouvernance nécessitera également la création d'un comité de pilotage dédié à la gestion du château. Ce Copil comprendra 3 élus de la Communauté de Communes Loire Semène ainsi que 3 élus de la commune d'Aurec sur Loire. Ce dernier donnera les grandes orientations de gestion au directeur et assurera le suivi des différents services proposés.

Cette instance sera inscrite dans le contrat de Délégation de Service Public (ou contrat de quasi-régie) tripartite conclu entre Loire Semène Loisirs, La Communauté de Communes Loire Semène et la commune d'Aurec sur Loire. Cette inscription au contrat, permettra de garantir que les prises de décisions concernant le château d'Aurec sur Loire seront prises conjointement et de manière collégiale.

Il convient donc de nommer deux administrateurs supplémentaires afin de représenter la Communauté de Communes Loire Semène lors des différentes instances. Sont proposés par le Bureau, en complément de Monsieur Emmanuel SALGADO déjà nommé :

- Monsieur Frédéric GIRODET, Président de la Communauté de Communes Loire Semène, Maire de Saint-Just-Malmont
- Monsieur Daniel DURIEUX, 4^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Loire Semène

Calendrier prévisionnel du projet

- Juillet 2022 : validation de principe, par la Communauté de Communes, du projet de modification des statuts et de la gouvernance de la SPL Loire Semène Loisirs et validation de la nomination de 2 nouveaux élus de la Communauté de Communes Loire Semène siégeant au CA de la SPL
- Septembre 2022 : validation de la souscription de la Communauté de Communes Loire Semène au capital de la SPL
- Octobre/Novembre 2022 : Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) de la SPL afin de voter la modification des statuts et les modalités de gestion en quasi-régie
- Novembre / Décembre 2022 : Conventionnement entre la SPL Loire Semène Loisirs, la Communauté de Communes Loire Semène et Aurec sur Loire pour acter les nouveaux statuts
- Janvier 2023 : Mise en œuvre opérationnelle du nouveau contrat de gestion

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- donne une autorisation de principe pour modifier la gouvernance de la Société Publique Locale Loire Semène Loisirs au vu de l'intégration dans leurs missions déjà confiées de la partie Développement Economique pour la gestion du Château d'Aurec sur Loire, compétence de la Communauté de Communes Loire Semène
- désigne Messieurs Frédéric GIRODET et Daniel DURIEUX, administrateurs de la SPL Loire Semène Loisirs, en complément de Monsieur Emmanuel SALGADO, déjà nommé.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET



Communauté de
Communes
« Loire Semène »

AR Prefecture
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 12 JUILLET 2022

20220712_D_115-DE

Publié le 21/07/2022

L'an deux-mille-vingt-deux,
le douze juillet,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 24

Excusés représentés : 4

Excusés non représentés : 3

Absents : 0

Votants : 28

Date de convocation du conseil communautaire : 06 juillet 2022

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET,
M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET,
Mme GOMEZ, M. HAURY, M. MARCEAU, M. MASSARDIER, M. MOLLE,
Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON,
Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON

EXCUSES REPRESENTES :

Mme JOLIVET : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
Mme BENABDESLAM : Pouvoir donné à M. RIVET
M. MARCON : Pouvoir donné à Mme SANDRON

EXCUSES NON REPRESENTES :

M. BLANCHARD
Mme JANISSET
M. VALEYRE

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

n° 20220712_D_115

Commission :
Aménagement du
Territoire,
Environnement,
Habitat et Tourisme

Objet : Commission
Aménagement du
Territoire,
Environnement,
Habitat et Tourisme :
Désignation de
membre

Monsieur le 1er Vice-Président en charge de la commission Aménagement du Territoire, Environnement, Habitat et Tourisme explique au Conseil Communautaire qu'à la demande du Maire de Saint Just Malmont, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir désigner un membre titulaire au sein de la commission Aménagement du Territoire, Environnement, Habitat et Tourisme :

- Monsieur Jean-Paul MASSARDIER
En remplacement de Monsieur Louis COSENTINO

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Adopte la désignation de Monsieur Jean-Paul MASSARDIER comme membre titulaire au sein de la commission Aménagement du Territoire, Environnement, Habitat et Tourisme,
- Autorise Monsieur le Président à transmettre les listes des membres aux instances concernées.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

L'an deux-mille-vingt-deux,
le douze juillet,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 06 juillet 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 24

Excusés représentés : 4

Excusés non représentés : 3

Absents : 0

Votants : 28

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET,
M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET,
Mme GOMEZ, M. HAURY, M. MARCEAU, M. MASSARDIER, M. MOLLE,
Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON,
Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON

EXCUSES REPRESENTES :

Mme JOLIVET : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
Mme BENABDESLAM : Pouvoir donné à M. RIVET
M. MARCON : Pouvoir donné à Mme SANDRON

EXCUSES NON REPRESENTES :

M. BLANCHARD
Mme JANISSET
M. VALEYRE

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

n° 20220712_D_116

Commission :
Développement
Economique

Objet : ZA de Bramard
: Avenant n°5 au
marché de maîtrise
d'œuvre

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver l'avenant technique N°5 au marché de maîtrise de maîtrise d'œuvre urbaine, passé par une procédure formalisée en application des articles R. 2124-2 et R. 2161-1 et suivants du code de la commande publique au 1^{er} avril 2019, pour l'aménagement de la ZA de Bramard sur la commune de Saint Didier en Velay avec

- Elcimai Environnement (ex GIRUS GE)

Dans le cadre du projet d'aménagement de la zone d'activité de Bramard des investigations complémentaires ont été nécessaires courant 2021 pour finaliser le dossier de DDAEU déposer en octobre 2021 auprès des différentes instances environnementales.

Suite aux avis rendus par les services de l'Etat (Autorité Environnementale, ARS, CLE du SAGE, CNPN) en décembre 2021 et janvier 2022, lors de l'instruction du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique (DDAEU), de l'évaluation environnementale de la Déclaration de Projet (DP) et de la dérogation espèces protégées (dossier CNPN), la Collectivité a pris les décisions suivantes :

- Diminution de l'emprise du projet à l'angle Nord-Est de la parcelle, dans un souci d'évitement d'une partie du boisement et des habitats (renforcement de la démarche ERC).
- Modification du secteur initialement envisagé pour la compensation de Zones Humides (nouvelle unité foncière identifiée, dont les fonctionnalités semblent plus adaptées).

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

Ces changements, ainsi que le niveau de détail exigé par l'Etat dans les réponses à apporter, impliquent non seulement des études complémentaires à fournir par le groupement d'ingénierie, mais aussi une actualisation du dossier de Déclaration de projet.

Pour ce faire et afin de valider les rémunérations complémentaires du groupement de maîtrise d'œuvre un avenant N°3 et N°4 ont déjà été validés aux conseils communautaires respectivement en date du 06 Juillet 2021 et du 15 Février dernier.

Seulement une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de l'EXE 10 de l'avenant N°3 et N° 4 ayant pour conséquence le refus de paiement par le Trésor Public.

L'avenant N°5 consiste donc à la modification du titulaire des prestations suivantes :

AVENANT N°3

« Objet n°2 – TO2 Dossier d'Autorisation unique :

Mise à jour de l'état initial du milieu naturel suite aux remarques DDT-DREAL du 09/09/2020.

Pour un montant de 600,00 € HT – Prestations Eco-Stratégie ELCIMAI »

AVENANT N°4

« Objet n°1 – Compléments au DDAEU et au dossier CNPN :

[....]

Inventaires faune-flore-habitats d'état initial des zones de compensation zones humides et boisements : envisagés fin 2022

Pour un montant de 27 150,00 € HT – Prestations Eco-Stratégie ELCIMAI »

Ces prestations seront donc bien réalisées par le mandataire du groupement ELCIMAI qui sous-traitera ces travaux au bureau d'études EcoStratégie. Ces prestations feront l'objet d'une DC4 modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant technique N°5 au marché de maîtrise d'œuvre à passer avec le Groupement ELCIMAI Environnement
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET



L'an deux-mille-vingt-deux,
le douze juillet,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 31
Présents : 24
Excusés représentés : 4
Excusés non représentés : 3
Absents : 0
Votants : 28

Date de convocation du conseil communautaire : 06 juillet 2022

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET,
M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET,
Mme GOMEZ, M. HAURY, M. MARCEAU, M. MASSARDIER, M. MOLLE,
Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON,
Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON

EXCUSES REPRESENTES :

Mme JOLIVET : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
Mme BENABDESLAM : Pouvoir donné à M. RIVET
M. MARCON : Pouvoir donné à Mme SANDRON

EXCUSES NON REPRESENTES :

M. BLANCHARD
Mme JANISSET
M. VALEYRE

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

n° 20220712_D_117

Commission :
Développement
Economique

Objet : Soumission au régime forestier des parcelles boisées compensatoires et portage des mesures compensatoires

Dans le cadre du projet d'aménagement de la zone d'activité de Bramard, Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que des parcelles cadastrales propriétés de la Communauté de Communes Loire Semène sont susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution au sens de l'article L.211-1 du Code Forestier.

La Communauté de Communes Loire Semène s'engage à appliquer le rattachement au régime forestier de ces parcelles forestière, et en premier lieu celles identifiées pour accueillir les compensations en perte de surface liées au défrichement généré par le projet de la zone artisanale de Bramard.

La Communauté de Communes Loire Semène sollicite l'Office National des Forêts pour lancer la procédure de rattachement au régime forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Demande l'application du régime forestier (article L 214-3 du code forestier) sur l'ensemble de parcelles forestières acquis par la Communauté de Communes Loire Semène représentant près de 13 ha : parcelles AL 20, AO 233, AP 75, AP 100, AP 107 et AP 109,
- Demande l'application du régime forestier sur l'angle Nord-Est (près de 5 ha) du projet diminué pour éviter une partie du boisement et des habitats présentant le plus de valeur environnementale,
- Porte l'ensemble des mesures compensatoires environnementales sur les parcelles appartenant à la CCLS ou à une autre collectivité locale en lien avec l'ONF et d'autoriser Monsieur le Président à signer des conventions relatives à l'accueil des mesures à des fins de compensation avec les communes propriétaires des autres parcelles boisées concernées par les mesures compensatoires et l'ONF,
- Autorise Monsieur le Président à signer les documents afférents.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET



L'an deux-mille-vingt-deux,
le douze juillet,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 31
Présents : 24
Excusés représentés : 4
Excusés non représentés : 3
Absents : 0
Votants : 28

Date de convocation du conseil communautaire : 06 juillet 2022

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET,
M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET,
Mme GOMEZ, M. HAURY, M. MARCEAU, M. MASSARDIER, M. MOLLE,
Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON,
Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON

EXCUSES REPRESENTES :

Mme JOLIVET : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
Mme BENABDESLAM : Pouvoir donné à M. RIVET
M. MARCON : Pouvoir donné à Mme SANDRON

EXCUSES NON REPRESENTES :

M. BLANCHARD
Mme JANISSET
M. VALEYRE

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

n° 20220712_D_118

Commission :
Cycle de l' Eau

**Objet : Travaux d'eaux
usées et eaux
pluviales lotissement
Côte Vieille à Saint
Just Malmont :
Avenant n° 2 au
marché de travaux**

Monsieur le 5ème Vice-Président en charge de la commission Cycle de l'Eau rappelle qu'en date du 17 mai 2022, le Conseil Communautaire a approuvé l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement urbain, de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et de réfection de la conduite d'eau potable.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver un nouvel avenant à ce marché suite à une erreur du taux de TVA appliqué.

Identification du titulaire du marché public :

Mandataire :
TREMA
ZA du Patural
43 210 BAS EN BASSET

Co-traitant :
BOUCHARDON SA
BP 13 - Les Sapins
07320 Saint Agrève

Détail de l'avenant :

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 344 742,77 €
- Montant TTC : 413 691,32 €

Suite au refus d'un riverain de laisser passer le réseau séparatif (EU et EP) dans sa parcelle, en limite de propriété, les canalisations sont posées dans la parcelle du riverain voisin, ce qui génère un coût supplémentaire.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

Montant de l'avenant

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 15 585,00 €
- Montant TTC : 18 702,00 €

AR Prefecture

043-244301131-20220712-20220712_D_118-DE
Reçu le 21/07/2022
Publié le 21/07/2022

- % d'écart introduit par l'avenant n° 2 au marché initial **4,52%**

Montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 360 327,77 €
- Montant TTC : 432 393,32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

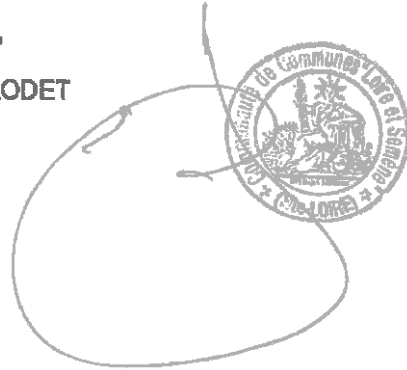
- Approuve l'avenant de plus-value (+15 585 € HT) au marché de travaux à passer avec l'entreprise TREMA / Bouchardon SA,
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET



Communauté de
Communes

« Loire Semène »

AR Prefecture
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 12 JUILLET 2022

02220712_D_119-DE
Publié le 21/07/2022

L'an deux-mille-vingt-deux,
le douze juillet,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 24

Excusés représentés : 4

Excusés non représentés : 3

Absents : 0

Votants : 28

Date de convocation du conseil communautaire : 06 juillet 2022

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, M. BOMPIUS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET,
M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET,
Mme GOMEZ, M. HAURY, M. MARCEAU, M. MASSARDIER, M. MOLLE,
Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON,
Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON

EXCUSES REPRESENTES :

Mme JOLIVET : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
Mme BENABDESLAM : Pouvoir donné à M. RIVET
M. MARCON : Pouvoir donné à Mme SANDRON

EXCUSES NON REPRESENTES :

M. BLANCHARD
Mme JANISSET
M. VALEYRE

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

n° 20220712_D_119

Commission :
Cycle de l' Eau

**Objet : Travaux
d'Assainissement et
d'Eau Potable :
Avenant n°1 de plus-
value au lot n°2 :
Commune d'Aurec sur
Loire**

Monsieur le 5ème Vice-Président en charge de la commission Cycle de l'Eau propose au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver l'avenant n° 1 de plus-value au lot n°2 du marché de travaux d'Assainissement et d'Eau Potable passer avec :

- Le groupement TREMA TP et BOUCHARDON SA :

Détail de l'avenant :

- Introduction des prix nouveaux unitaires suivants :

- Avenue du Pont :
 - o PN1 : Raccordement du réseau EP DN600 conservé avec création d'un regard + comblement réseau EP abandonné : 5 680,00 € HT le forfait.
 - o PN2 : Plus-value pour travaux EP complexes avec présence réseaux Télécom/Fibre : 9 240,00 € HT le forfait.
 - o PN3 : Plus-value pour regard béton coulé en place – jonction EP DN1000/DN800 avec chute : 1 250,00 € HT le forfait.
 - o PN4 : Travaux de curage des canalisations (réhabilitation unitaire et EP) : 1 855,00 € HT la journée.
 - o PN5 : Travaux d'inspection vidéo de canalisations (réhabilitation unitaire et EP) : 1 050,00 € HT la journée.
 - o PN6 : Chemisage continu de canalisations DN600 (réhabilitation unitaire) : 259,00 € HT le mètre linéaire.
 - o PN10 : Chemisage continu de canalisations DN800 (réhabilitation EP) : 549,00 € HT le mètre linéaire.

• Rue des Ribbes :

- o PN7 : Plus-value pour poste EU plus profond avec regard de vannage extérieur et équipement Sofrel : 18 016,00 € HT le forfait.
- o PN8 : Étude de faisabilité – Réseau EU supplémentaire pour raccordement des parcelles AH 29 et AH 30 (y compris topo et sondages) : 3 000,00 € HT le forfait.
- o PN9 : Création d'un réseau EU supplémentaire pour raccordement des parcelles AH 29 et AH 30 (y compris branchements) : 18 885,50 € HT le forfait.
- o PN11 : Chemisage continu de canalisations DN400 (réhabilitation unitaire) : 147,00 € HT le mètre linéaire.
- o PN12 : Chemisage continu de canalisations DN500 (réhabilitation unitaire) : 169,00 € HT le mètre linéaire.
- o PN13 : Fourniture et pose d'un portillon métallique pour poste EU (largeur 1,50 m / hauteur 2,00 m) : 1 500,00 € HT l'unité.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

- Adaptations et/ou modifications des travaux en phase d'exécution du marché

• Avenue du Pont :

- o Moins-value engendrée = - moins de linéaire de réseaux posés : - 8 015,00 € HT
 - pose de manchettes : - 16 930,00 € HT
- o Plus-value engendrée = - chemisage du réseau : + 48 779,59 € HT.

Plus-value totale : 23 834,59 € HT

• Rue des Ribbes :

- o Moins-value engendrée = - pose de manchettes : - 32 060,00 € HT
- o Plus-value engendrée = - création d'un réseau d'eaux usées : + 21 304,00 € HT.
 - sur-profondeur du réseau et du PR : + 34 791,00 € HT
 - chemisage du réseau : + 48 668,85 € HT

Plus-value totale : 72 703,85 € HT

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 316 720,00 €
- Montant TTC : 380 064,00 €

Travaux en plus

+ 96 538,44 € HT

Montant de l'avenant en plus .

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : + 96 538,44 €
- Montant TTC : + 115 846,13 €

- % d'écart introduit par l'avenant n° 1 au marché initial : + 30,66 %

Montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 413 258,44 €
- Montant TTC : 495 910,13 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant de plus-value (+ 96 538,44 € HT) au marché de travaux à passer avec le groupement Trema TP et Bouchardon SA,
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET



Communauté de
Communes
« Loire Semène »

AR Prefecture
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 12 JUILLET 2022

20220712_D_120-DE
Publié le 21/07/2022

L'an deux-mille-vingt-deux,
le douze juillet,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 06 juillet 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 24

Excusés représentés : 4

Excusés non représentés : 3

Absents : 0

Votants : 28

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET,
M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET,
Mme GOMEZ, M. HAURY, M. MARCEAU, M. MASSARDIER, M. MOLLE,
Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON,
Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON

EXCUSES REPRESENTES :

Mme JOLIVET : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme CHALANCON-LYOTIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
Mme BENABDESLAM : Pouvoir donné à M. RIVET
M. MARCON : Pouvoir donné à Mme SANDRON

EXCUSES NON REPRESENTES .

M. BLANCHARD
Mme JANISSET
M. VALEYRE

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

n° 20220712_D_120

Commission :
Culture - Patrimoine

**Objet : Musée de la
Faulx – Pont
Salomon : Avenant
marché de maîtrise
d'oeuvre**

Monsieur le 2ème Vice-Président en charge de la commission Finances-Mutualisation propose au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre, passé par une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret de N°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux Marchés Publics, pour la réhabilitation du Musée de la Faulx de Pont Salomon :

- Atelier David FARGETTE (Mandataire du groupement)

Détail de l'avenant :

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA :	20 %
- Montant HT :	18 999,99 €
- Montant TTC :	22 799,98 €

1 – Modification Administrative

Suite à la cessation d'activité de BUDECO (Economiste), les missions ESQ, APS et APD ont été exécutés par cette société pour un montant global de 935,55 € HT, sur la base du marché de maîtrise d'œuvre. La société AVP Ingénierie reprend les missions PRO, ACT, DET, AOR et EXE sur la base de l'avenant n°1 et suivant le nouveau tableau répartition.

2 – Modification financière

Des modifications ont été apportées au programme par le maître d'ouvrage : traitement extérieur du bassin, mise aux normes de la partie électrique et luminaires adaptées pour les visites, réfection des zones process en mauvais état (bâches) et réfection diverses complémentaires avec mise en sécurité (escalier, liteaux, support process (...), ainsi que le montage du dossier spécifique pour la DRAC.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié sur la base d'un montant de travaux de 200 000,00 € HT avec un taux de rémunération de 9,50% soit 18 999,99 € HT.

Le nouveau montant pour les travaux est de 283 785,22 € HT.

Le forfait définitif de rémunération est fixé au montant de 24 121,74 € HT modifiant ainsi le taux de rémunération à 8,5%.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :	20 %
- Montant HT :	+ 5 121,75 €
- Montant TTC :	+ 6 146,10 €

- % d'écart introduit par l'avenant n° 1 :	+ 26,95%
--	----------

Montant du marché public :

- Taux de la TVA :	20 %
- Montant HT :	24 121,74 €
- Montant TTC :	28 946,09 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant de plus-value (+ 5 121,75 € HT) au marché de maîtrise d'œuvre à passer avec le groupement Atelier David FARGETTE,
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET

